

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 26 mars 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-six mars, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIOUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DIALLO (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIOUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houllme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY

(Rouen), M^{me} LESCONNÉC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} PREVOST (Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. BACHELAY (Cléon) par M. OVIDE - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. CAMBERLIN - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. BOUILLON - M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. CHARTIER (Rouen) par M. HARDY - M^{me} COMBES (Rouen) par M. FOUBERT - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M^{me} CORNU (Le Houleme) par M. COUTEY - M. DESCHAMPS (Malaunay) par M. GAMBIER - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} MAINE - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DELESTRE - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GRENIER - M. LE COM (Petit-Couronne) par M. MAGOAROU - M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. RANDON - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUER - M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. STOCK - M. PONTY (Duclair) par M. MELIAND - M^{me} RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} DELAHAYE - M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} TAILLANDIER - M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre) par M. HUSSON - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. FOUTEL - M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly) par M^{me} DUQUENNE - M. ZAKNOUN (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. CHARLIONET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DUPONT (Jumièges), M. GRIMA (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. PETIT (Quevillon), M^{me} SAVOYE (Rouen), M^{me} TISON (Rouen).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Pôle Métropolitain "CREA SEINE EURE" – Désignation des membres des Commissions thématiques** (DELIBERATION N° C 120148)

"Le Pôle métropolitain CREA SEINE EURE initié par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) et créé par arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 a installé son assemblée délibérante le 19 mars 2012.

Le Conseil métropolitain a adopté son règlement intérieur dans lequel il est précisé que des commissions thématiques peuvent être créées pour l'étude des domaines relevant de sa compétence conformément à l'article 16 de ses statuts. Le conseil métropolitain a créé 3 Commissions thématiques :

- 1^{ère} Commission : Développement économique (secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de la logistique, mise en place et coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire)*
- 2^{ème} Commission : Tourisme (création et gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de l'axe Seine, en liaison avec les offices de tourisme existants)*
- 3^{ème} Commission : Transports en commun (études visant l'amélioration des liaisons entre les différents Périmètres de Transports Urbains (PTU) du territoire métropolitain).*

Chaque Commission est composée de 48 membres au plus, répartis comme suit :

- ▶ 24 membres issus de la CASE, répartis comme suit :*
 - 12 délégués métropolitains, dont 6 titulaires et 6 suppléants*
 - au maximum, 12 membres désignés par le Conseil d'agglomération*
- ▶ 24 membres issus de la CREA, répartis comme suit :*
 - 12 délégués métropolitains, dont 6 titulaires et 6 suppléants*
 - au maximum, 12 membres désignés par le Conseil d'agglomération*

La présente délibération a pour objet de désigner, sur demande du Pôle métropolitain, les délégués communautaires de la CREA non membres du Conseil métropolitain dans chacune des 3 commissions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu les statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE votés par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par délibération du 30 janvier 2012 et annexés à l'arrêté préfectoral portant création du Pôle métropolitain en date du 29 février 2012,

Vu le règlement intérieur du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE adopté par délibération du Conseil métropolitain le 19 mars 2012 et notamment son article 6 concernant la création de Commissions thématiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

» de procéder à la désignation des délégués communautaires dans les Commissions thématiques du Pôle métropolitain à raison de 12 délégués issus du Conseil communautaire de la CREA et non membres du Pôle métropolitain,

et

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret."

Sont élus :

1^{ère} Commission "Développement économique"

M. Alain OVIDE
M. Dominique GAMBIER
M. Stéphane DESCHAMPS
M. Dominique RANDON
M^{me} Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
M. Benoît ANQUETIN
M. Pierre MELIAND
M. Dominique BOURGOIS
M^{me} Hélène KLEIN
M. Michel BOVIN
M. Gérard SOUCASSE
M. Gérard DUCABLE

2^{ème} Commission "Tourisme"

M. Guy PESSIOT
M. Jean DURAME
M^{me} Martine TAILLANDIER
M^{me} Nicole BASSELET
M. Mamadou DIALLO
M^{me} Monique LEMARIE
M. Didier CHARTIER
M. Thierry FOUCAUD
M. Etienne HEBERT
M. Michel SOKOLOWSKI
M. Hubert SAINT
M^{me} Nathalie MAINE

3^{ème} Commission "Transports en commun"

M. Djoude MERABET
M. Bernard CATTI
M. Alain ROUSSEL
M. Philippe SCHAPMAN
M^{me} Pierrette CANU
M. Didier CHOISET
M. André DELESTRE
M. Pascal LE COUSIN
M^{me} Patricia BAUD
M. Daniel DUVAL
M. Franck MEYER
M. Pascal MAGOAROU.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil du Pôle Métropolitain "CREA Seine Eure" a, le 19 mars dernier, également désigné ses délégués appelés à siéger au sein des trois Commissions thématiques.

Il donne ensuite quelques indications sur leur mode de fonctionnement : les Commissions se réuniront à l'initiative de leurs Vice-Présidents respectifs, à savoir 1 pour la CASE et 1 pour la CREA ; après avoir élaboré leurs programmes de travail, elles présenteront au Conseil des propositions d'où découleront les actions à concrétiser - sans doute au second semestre de l'année.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Convention de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120149)**

"La convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly a été signée le 8 décembre 2009 par la CREA, en son nom propre et au titre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime sont également signataires de cette convention qui prévoit la rénovation de 225 logements privés sur 5 ans.

Les nouvelles orientations de l'ANAH et les modifications de son Règlement d'aides vis-à-vis des propriétaires bailleurs et occupants conduisent à redéfinir les objectifs de la convention initiale. En effet, l'ANAH recentre ses priorités d'intervention sur les propriétaires occupants en favorisant notamment les travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme "Habiter Mieux" et resserre ses critères d'attribution des aides aux propriétaires bailleurs réalisant des rénovations lourdes.

Par ailleurs, la CREA élabore un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil du 12 décembre 2011. Ce PLH vise notamment l'amélioration de l'attractivité du parc de logements privés et sociaux existants et prévoit de poursuivre les interventions en faveur de la rénovation de ce parc.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments du contexte local et national, la passation d'un avenant à la convention de l'OPAH de la Vallée du Cailly est nécessaire. Cet avenant fixe les nouveaux objectifs de l'opération. Il prend également en compte les dispositions du Programme "Habiter Mieux" formalisées par le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique approuvé par le Conseil, le 17 octobre 2011, pour l'aide à la rénovation thermique des logements privés des propriétaires occupants.

Les principes retenus pour l'évolution des objectifs quantitatifs de l'OPAH Vallée du Cailly sont les suivants :

- Mettre en adéquation les objectifs avec les nouvelles priorités de l'ANAH notamment en augmentant l'objectif des rénovations de logements occupés par leur propriétaire (PO) dans le cadre notamment du programme "Habiter Mieux".

- Répondre aux préoccupations des communes dans leur lutte contre les marchands de sommeil en conservant des objectifs volontaristes pour la rénovation des logements des propriétaires bailleurs (PB).

Ainsi les nouveaux objectifs proposés concernent la rénovation :

- de 100 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (soit 20 logements par an), au lieu de 150 dans la convention initiale,

- de 100 logements appartenant à des propriétaires occupants (soit 20 logements par an), au lieu de 75 dans la convention initiale.

Il est proposé de décliner ses objectifs par cible thématiques de la façon suivante :

	Habitat Indigne (LHI)	Logement très dégradé (LTD)	Autres travaux (LD)	Autonomie	Habiter Mieux
PO	10	50	40	Dont 10	80
PB	30	60	10		

Concernant les propriétaires bailleurs, tous les logements doivent faire l'objet d'une convention en réglementant la location, mais l'ANAH ne module plus ses subventions en fonction du niveau de loyer appliqué après travaux. Il est néanmoins proposé de répartir les 100 logements de propriétaires bailleurs selon le type de conventionnement du loyer de la façon suivante :

- 35 logements à loyer intermédiaire
- 50 logements à loyer conventionné social
- 15 logements à loyer conventionné très social.

En outre, il est proposé de ne pas afficher d'objectif en loyer libre.

Quant aux propriétaires occupants, l'ANAH distingue maintenant trois catégories de ménages éligibles en fonction de leur niveau de ressources (la troisième n'existait pas dans l'ancien Règlement) pour déterminer le taux maximal de subvention. Il est proposé de répartir l'objectif de 100 propriétaires occupants comme suit :

- 20 ménages aux ressources "très modestes" (anciennement dits prioritaires)
- 50 ménages aux ressources "modestes" (anciennement dits standards ou classiques)
- 30 ménages aux ressources "modestes/plafond majoré".

Il est proposé de maintenir, pour les aides propres de la CREA, un même niveau de subvention pour les travaux des propriétaires occupants qu'ils soient ménages "modestes" ou ménages "modestes/plafonds majoré".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 321-10,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly signée le 8 décembre 2009,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les nouvelles orientations de l'ANAH favorisent les travaux de rénovation des logements occupés par les propriétaires occupants modestes et modifient les critères d'intervention pour la rénovation des logements des propriétaires bailleurs,

↳ qu'il convient de mettre les objectifs de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly en adéquation avec les moyens budgétaires et conditions d'intervention financière de l'ANAH et de préciser en conséquence leur nouvelle répartition entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon les cibles retenues par l'ANAH,

↳ que ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention partenariale initiale,

Décide :

» d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly, sous maîtrise d'ouvrage de la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer, en son nom propre et par délégation de l'ANAH et de l'Etat, l'avenant à la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 011 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Convention de l'OPAH-RU Quartiers Ouest de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120150)**

"En application de la délibération du Conseil du 28 juin 2010, la CREA a signé, le 4 octobre 2010, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur les Quartiers Ouest de Rouen sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Les autres partenaires financiers de cette opération sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Les nouvelles orientations de l'ANAH ont entraîné des modifications de son Règlement des aides vis-à-vis des propriétaires bailleurs et occupants qui ont conduit la Ville de Rouen à réviser la répartition des objectifs de la convention initiale et à proposer à ses partenaires un avenant à la convention initiale. Ainsi, objectifs quantitatifs qui portent sur la rénovation de 250 logements sur 5 ans sont désormais répartis comme suit :

- *150 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, au lieu de 220 dans la convention initiale, et dont 80 entreraient dans les critères des aides de l'Anahi,*

- *100 logements appartenant à des propriétaires occupants au lieu de 30 dans la convention initiale, et dont 73 entreraient dans les critères des aides de l'Anahi.*

Les conditions du financement de l'opération, appliquées au titre de la délégation des aides à la pierre évoluent conformément aux nouvelles dispositions de l'Anahi, tant en matière de subvention du suivi-animation que d'aides aux propriétaires bailleurs et occupants. Par ailleurs, les dispositions du Programme "Habiter Mieux", formalisées par le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique approuvé par le Conseil le 17 octobre 2011, sont également intégrées dans l'avenant.

Il est également proposé une évolution de la contribution de la CREA à cette opération dans le respect des orientations du PLH visant la maîtrise d'ouvrage d'OPAH intercommunales et l'accompagnement des OPAH sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ainsi, il est proposé d'inclure des modifications sur les points suivants :

- *Financement de l'équipe opérationnelle externe :*

Subvention à la Ville de Rouen, maître d'ouvrage de l'opération, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel Hors Taxes, le montant de l'aide étant plafonné à 15 000 € par an, à compter de l'année 2012.

- *Lutte contre l'habitat indigne des propriétaires bailleurs :*

Aide aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 15 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH avec un plafond de 6 000 € par logement.

- *Amélioration de logements dégradés et très dégradés des propriétaires bailleurs :*

Aide aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 15 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 321-10,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 approuvant la mise en place de l'OPAH-RU des Quartiers Ouest de Rouen et autorisant la signature de la convention partenariale,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu les délibérations du Conseil en date des 12 décembre 2011 et 26 mars 2012 arrêtant le projet de Programme Local de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 27 janvier 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat et son avenant n° 1 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen a décidé de redéfinir les objectifs de l'OPAH-RU des Quartiers Ouest de Rouen suite aux évolutions des orientations de l'ANAH,

↳ que la CREA, dans son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), a décidé d'apporter son soutien aux dispositifs opérationnels en faveur de l'habitat privé sous maîtrise d'ouvrage des communes, en termes de suivi-animation et d'aides aux logements,

↳ que ces dispositions nécessitent un avenant à la convention initiale,

Décide :

↳ d'apporter son soutien financier au suivi-animation de l'opération et de renforcer les aides en faveur des propriétaires bailleurs selon les modalités précisées par l'avenant n° 1,

↳ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU des Quartiers Ouest de Rouen, sous maîtrise d'ouvrage communale,

et

↳ d'habiliter le Président de la CREA à signer, pour le compte de la CREA et par délégation de l'ANAH, l'avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Conventions intervenues avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : Avenants 2012 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120151)**

"La CREA par délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 s'est engagée dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat ou de l'ANAH concernant la production de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

Une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la CREA.

Une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH.

Le bilan 2011 pour le parc public

La CREA a obtenu 3 500 000 € sur l'année pour financer 1 172 logements PLUS et PLAI. La mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (2007-2013) voyant la concrétisation en 2011 du projet de restructuration du FTM Stanislas Girardin à Rouen, a entraîné une dotation spécifique de 1 200 000 € intégrée dans l'enveloppe globale de crédits de l'Etat octroyée à la CREA.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des bailleurs et des communes, les objectifs quantitatifs fixés dans le cadre de la délégation de compétence ont été réalisés pour les PLUS (809 PLUS financés) et pour les PLAI (344 PLAI financés dont 149 pour le Foyer de Travailleurs Migrants Stanislas Girardin, 12 pour un projet de sédentarisation des gens du voyage et 183 PLAI en diffus). Ces projets représentent au total un montant de droits à engagement de 3 492 814 €.

269 agréments PLS ont également été notifiés dont 136 pour une résidence étudiante, et 133 pour des PLS dans des opérations mixtes.

34 agréments PLS promotion privée ont été délivrés, ainsi que 69 agréments PSLA.

Les crédits délégués ont également permis de financer 1 logement en PALULOS communal.

Le bilan 2011 pour le parc privé (crédits ANAH) :

En 2011 une enveloppe de crédits de 2 248 125 € a été déléguée par l'ANAH à la CREA, dont 515 154 € réservés pour le financement de logements de propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cette enveloppe a permis de financer le suivi-animation des opérations programmées (OPAH RU d'Elbeuf, OPAH RU de la Vallée du Cailly, OPAH RU des Quartiers Ouest de Rouen, PIG du secteur d'Elbeuf) pour un montant total de 229 987 € et des travaux de réhabilitation de 101 logements privés pour un montant 1 741 175 € de subventions qui se répartissent ainsi.

- 49 logements de propriétaires occupants
- 13 logements locatifs à loyer intermédiaire
- 38 logements locatifs à loyer conventionné social
- 1 logement locatif à loyer conventionné très social

- 42 logements indignes, soit 102 % des objectifs
- 15 logements très dégradés, soit 37 % des objectifs
- 21 logements de propriétaires occupants relevant du programme Habiter Mieux, soit 9 % des objectifs
 - 14 logements relevant de travaux d'autonomie, soit 23 % des objectifs.

L'enveloppe pour les projets ne relevant pas du programme Habiter Mieux a été consommée dans son intégralité. Des crédits supplémentaires ont été sollicités mais non obtenus.

En revanche, l'enveloppe réservée au programme Habiter Mieux a été très peu consommée, car les objectifs fixés par l'Etat à la CREA étaient très ambitieux pour un programme dont le lancement n'a pu se faire qu'en cours d'année.

Les objectifs et moyens délégués en 2012 :

Le Préfet de Région a fait part des objectifs et moyens délégués à la CREA pour le logement social et la réhabilitation du parc privé lors du Comité Régional de l'Habitat du 16 février 2012 qui se répartissent ainsi :

- *600 logements sociaux PLUS PLAI pour un budget de 1 260 000 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (1 000 logements PLUS et PLAI pour 2 100 000 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des bilans et perspectives au 15 septembre,*
- *375 agréments pour des logements logements sociaux PLS,*
- *150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession),*
- *252 logements privés réhabilités pour un budget de 1 841 000 € en début d'année, du fait d'une réserve régionale ; celle-ci pourra être levée en fin d'année portant le budget annuel à 2 123 000 €.*

Les subventions de l'Etat diminuent fortement pour le logement social. Ainsi, le financement des logements PLUS est ramené à 0 €, alors qu'il était de 300 € / logement en 2011. Le financement des logements en PLAI ira de 7 500 € en zone B1 à 5 000 € en zone C alors qu'il se situait dans une fourchette de 11 000 € à 8 000 € en 2011. Parallèlement à cette diminution des financements les objectifs délégués à la CREA sont en augmentation, notamment le nombre de logements PLAI.

Ces objectifs sont supérieurs aux objectifs de production d'une nouvelle offre de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation. Néanmoins, ils permettront pour partie d'envisager la reconstitution de l'offre de logements sociaux obsolètes ou dangereux dont la démolition est programmée et qui ne sont pas comptabilisés dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé, comme en 2010 et 2011, de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2012 sur les bases ci-dessus afin de ne pas retarder le financement des projets de logements sociaux dont la liste de programmation vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

En ce qui concerne le parc privé (ANAH), les objectifs sont encore une fois inférieurs aux objectifs des conventions d'opérations (OPAH / PIG) en cours sur le territoire de la CREA. Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations, dès qu'elles auront reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est donc proposé :

- *d'autoriser le Président à signer les deux avenants aux conventions pour la délégation des aides à la pierre pour l'année 2012,*
- *d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants à ces conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des moyens complémentaires.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relative à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant le PLH,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 27 août 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 16 février 2012 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,

↳ que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

» d'approuver les deux avenants pour l'année 2012 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

» d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :

○ avenant pour l'année 2012 - N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015

○ avenant 2012 - N° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Projet de PLH après avis des communes – Approbation**
(DELIBERATION N° C 120152)

"Le 12 décembre 2011, le Conseil a arrêté par délibération le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit dans son article L 302-2 que "le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux Communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis".

L'article R 302-9 précise également que "faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable."

L'ensemble du document constitué du diagnostic, des orientations, du programme d'actions et des fiches communales a donc été transmis aux Communes, qui avaient jusqu'au 22 février 2012 pour transmettre à la CREA leur avis sur le projet de PLH.

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le projet de PLH au vu des avis exprimés par les Communes, tel que précisé dans l'article R 302-10 du CCH, et avant de transmettre le document au Préfet de Région qui doit recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat.

Au terme du délai de deux mois, 24 Communes ont fait part de leur avis dans les délais impartis dont 20 après une délibération de leur Conseil municipal, les autres avis étant matérialisés par un courrier du maire.

Sur les 20 délibérations, 18 Communes émettent un avis favorable, une Commune émet un avis réservé, une Commune émet un avis défavorable.

L'avis défavorable de la Commune de Bois-Guillaume-Bihorel porte notamment sur la non prise en compte de la fusion des deux Communes et des demandes de précisions sur les logements sociaux concernant l'ex-Commune de Bihorel. Outre le fait que les fiches communales de ces deux Communes mentionnaient la fusion à venir et leur actualisation dès que cette fusion serait effective, il n'était administrativement pas possible, à la date du premier arrêt du projet PLH le 12 décembre 2011 de considérer que les deux entités communales n'existaient plus. La CREA est dans l'attente de la notification par l'Etat du décompte définitif de logements sociaux de la nouvelle Commune au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'avis réservé de la Commune de Bonsecours porte sur la rareté des réserves foncières de son territoire qui rend difficile l'atteinte des objectifs de logements sociaux.

Ces deux avis font également part de leurs observations sur les objectifs de mixité sociale dans le cadre de la socio-conditionnalité alors que cette dernière a déjà fait l'objet d'un débat et d'une approbation par le Conseil de la CREA antérieurement à l'arrêt du projet de PLH.

Quelques délibérations des autres Communes concernant le PLH sont assorties de remarques qui portent principalement sur la mise en œuvre des objectifs de production de logements et leur répartition territoriale ainsi que sur le détail des orientations inscrites dans les fiches communales. Aucune remarque ne remet fondamentalement en cause le contenu du PLH, dans sa partie diagnostic, dans les orientations ou dans le programme d'actions.

En réponse à ces remarques, il est rappelé que le PLH, par une répartition équilibrée de l'offre neuve de logements sur l'ensemble du territoire intercommunal, doit : garantir la réponse aux besoins en logements de la population en lien avec l'offre de transports en commun, contribuer à favoriser le renouvellement de la ville sur la ville et à maîtriser l'extension urbaine sur les espaces naturels et agricoles. Les objectifs quantitatifs du PLH et leur répartition par secteur reflètent ces enjeux et leur atteinte nécessite, dans une approche intercommunale de la production de logements, d'observer les marchés fonciers et immobiliers sur la durée et de maîtriser les coûts des logements en associant les opérateurs locaux de l'habitat à la démarche.

Les objectifs de mixité sociale dans le cadre de la socio-conditionnalité ont déjà fait l'objet d'un débat et d'une approbation par le Conseil de la CREA le 20 décembre 2010 antérieurement à l'arrêt du projet de PLH.

Plusieurs Communes font part de leurs réserves quant aux objectifs de logements figurant dans les fiches communales.

Il est donc précisé que les fiches communales ont vocation à présenter pour chaque Commune les orientations du PLH définies pour le secteur auquel appartient la Commune. Les objectifs communaux de production de logements sont indicatifs à échéance de 6 ans et les fiches communales mentionnent également le nombre de logements dont la Commune estime qu'ils pourront être mis en chantier à échéance de 3 ans. La mise en œuvre des objectifs relèvera de l'initiative des Communes selon leur compétence et de l'accompagnement financier de la CREA, de l'Etat et des autres partenaires.

La mise à jour et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs s'effectuera une fois par an dans le cadre des groupes de travail de mise en œuvre du PLH sur les sept secteurs. Il en sera rendu compte au Conseil communautaire dans le cadre du bilan annuel.

Au-delà de cette actualisation annuelle, le bilan triennal du PLH, prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, permettra le recalage des objectifs pour la prochaine période triennale.

Enfin, il est à noter que le document qui est soumis à votre approbation a été modifié pour rectifier des erreurs ponctuelles concernant des données. La fiche action C 1-1 a été complétée afin de spécifier le maintien du financement des constructions neuves relevant du programme national de rénovation urbaine (ANRU).

Il a également été pris en compte la fusion, depuis le 1^{er} janvier 2012, des Communes de Bois-Guillaume et Bihorel appartenant toutes deux au secteur PLH du Plateau Nord.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Saint-Pierre-de-Manneville du 13 janvier 2012, de Malaunay du 19 janvier 2012, de Notre-Dame-de-Bondeville du 26 janvier 2012, de Rouen du 27 janvier 2012, de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 31 janvier 2012, de Mesnil-Esnard du 2 février 2012, de Petit-Quevilly du 2 février 2012, de Saint-Jacques-sur-Darnétal du 2 février 2012, de Caudebec-lès-Elbeuf du 3 février 2012, d'Elbeuf du 6 février 2012, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 7 février 2012, de Mont-Saint-Aignan du 9 février 2012, du Mesnil-sous-Jumièges et de Bonsecours du 13 février 2012, de Petit-Couronne du 14 février 2012, de La Bouille du 20 février 2012, de Bois-Guillaume-Bihorel du 20 février 2012, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen du 21 février 2012, de Oissel du 16 février 2012 et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 17 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA a été transmis à toutes les Communes membres de l'EPCI afin de recueillir leur avis,

↳ que les Communes disposaient d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 22 février 2012, faute de quoi leur avis était réputé favorable,

↳ que dans le délai imparti, 20 Communes ont délibéré. 18 Communes ont émis un avis favorable, 1 Commune a émis un avis réservé, 1 Commune a émis un avis défavorable,

↳ que les remarques exprimées par les Communes ne remettent pas en cause l'équilibre global du Projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil du 12 décembre 2011,

↳ qu'il convient de procéder à quelques corrections ponctuelles du document et d'intégrer la fusion des Communes de Bois-Guillaume et Bihorel,

Décide :

» d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA intégrant des modifications ponctuelles et la fusion des Communes de Bois-Guillaume et Bihorel,

et

» de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA au Préfet."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette Délibération.

Il souhaite néanmoins revenir sur les tableaux présentant la répartition de la production de logements à l'échéance du PLH :

Il rappelle que l'examen du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Scot par le Conseil a été reporté du fait de la poursuite de la réflexion sur la lutte contre l'étalement urbain, le moyen d'y remédier étant de renforcer la centralité de l'agglomération, c'est-à-dire de construire plus de logements sur le centre que sur la périphérie pour essayer de rééquilibrer le territoire.

Or lorsqu'on regarde les documents du PLH, on s'aperçoit qu'il est prévu, pour la Ville de Rouen qui pèse 28,6 % du parc de logements, de construire, à l'échéance du PLH, seulement 29 % de logements neufs, chiffre démontrant qu'il n'y a en fait aucune tentative de réduire cet effet d'étalement urbain et qu'il y a même un ralentissement de la construction par rapport aux années passées.

De plus, sur le secteur des plateaux Est pour lequel il n'y a pas de volonté de renforcer les transports en commun structurants, si les chiffres inscrits au Scot en matière de construction de logements sont appliqués (+ 5 000 logements d'ici 2030), la conséquence directe sera 20 000 déplacements / jour en plus, chiffre impossible à gérer même avec la réalisation du contournement Est dont la vocation sera de gérer le trafic de transit et non pas le trafic inter-agglomération.

Le Groupe qu'il représente a déjà formulé ces remarques au sein des Groupes de travail concernés par le sujet afin que les objectifs se concentrent sur ce rééquilibrage impératif du centre par rapport à la périphérie dont la situation ne sera pas pour autant gelée bien évidemment.

Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen va dans le sens de l'observation qui vient d'être faite en appuyant cependant sur le fait qu'il lui semble très important de lier la réflexion autour du développement du logement social avec le développement – ou l'adaptation – de l'offre de transports en commun.

La construction de logements à loyer modéré dans les petites communes devra en particulier faire l'objet d'une réflexion sur la création de transports en commun réguliers à certains horaires (et non plus seulement à la demande) afin de permettre aux habitants de rallier leur lieu de travail sans difficulté et sans avoir à alourdir leur budget familial (coût de l'essence, obligation d'un deuxième véhicule quand les deux adultes du foyer travaillent).

Monsieur RENARD intervient sur la spécificité de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel qui amène ses délégués au Conseil à voter contre ce projet de Délibération et ce projet de PLH qui a par ailleurs été désapprouvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 20 février 2012.

Il lui semble tout d'abord important de rappeler que la responsabilité en matière d'urbanisme et de construction incombe encore à ce jour au maire et à ses conseillers municipaux.

A propos des PLA I, il estime aussi que la réalisation de ce type de logements doit être faite de la manière la plus répartie possible.

Bien que sa commune ait un certain retard en matière de logements, ses Elus se sont engagés, depuis plusieurs années, sur une véritable politique de proximité passant par la répartition équilibrée entre les logements locatifs aidés ou les logements sociaux – dont les logements très sociaux dits PLA I - et les logements privés.

Et il souligne ici que le PLU de l'ancienne commune de Bois-Guillaume a été l'un des premiers de l'agglomération de Rouen – sinon le premier – à mettre des obligations de construction sociale dans les programmes de toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation.

De plus, au fil des opportunités foncières pouvant se présenter, une politique de préemption a été menée pour réaliser notamment des logements PLA I répondant aux demandes de concitoyens tout en les faisant accepter par la population déjà en place.

Pour lui, le PLH proposé ne correspond pas à cette politique.

Il rappelle à cette occasion l'article 6 des statuts qui fait référence à une Charte communautaire prévoyant les relations entre les communes et la "Communauté qui s'engage à rechercher un consensus sur chaque projet en lien avec la ou les communes concernées."

Monsieur WULFRANC souligne que Rouen est la seule ville-centre en France dont la population est inférieure à celle de son agglomération.

On peut donc considérer comme centre le territoire de Rouen et de la première couronne de la rive Sud et des plateaux, cette dernière abondant les perspectives de la Ville de Rouen elle-même dans le droit fil des prescriptions du PLH.

Il rappelle aussi que le territoire de la Communauté a vu, ces dernières années, une production de logements jamais égalée accompagnée d'une hausse très sensible du financement apporté par la CREA.

Il n'en va cependant pas de même pour les aides de l'Etat que la CREA pourrait légitimement attendre si une réelle politique d'aide au logement était menée au niveau national.

Monsieur WULFRANC n'est pas autorisé à répondre sur la question des transports. Mais il est évident, pour lui, que le souhait de ses Collègues doit être partagé et travaillé dans le cadre du Scot.

Pour répondre à Monsieur RENARD, il souligne, pour ce qui le concerne, que tout a été vu, d'un point de vue technique, avec l'ensemble des Elus. De plus, des réponses ayant été apportées à chaque Maire qui a pu faire passer ce PLH en Conseil Municipal, celui-ci a aussi eu un certain nombre d'éléments par rapport à son refus d'adhérer au PLH.

Monsieur MOREAU veut être clair : la CREA se doit d'être capable de structurer l'agglomération avec un centre bien desservi par les transports en commun et avec une répartition des logements cohérente et ce, afin d'être attractifs et d'avoir un bon rayonnement.

Et renforcer la centralité, ne veut nullement dire, pour lui, arrêter de produire des logements sur la périphérie. Il ne s'agit pas d'être irresponsable avec le risque de créer une impasse sociale et environnementale.

La Délibération est adoptée (contre : 7 voix de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel).

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Règlement des aides financières – Approbation (DELIBERATION N° C 120153)**

"Les territoires de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS disposaient d'un PLH approuvé ainsi que d'un règlement des aides financières propres à chacun au moment de la création de la CREA le 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a décidé d'élaborer un PLH sur l'ensemble du périmètre des 71 Communes. Cette délibération actait le maintien des deux règlements d'aides des PLH de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS pour les Communes relevant de leurs anciens périmètres et étendait également la portée de celui de l'ex-CAR au reste du territoire de la CREA non couvert par un PLH approuvé.

Le 12 décembre 2011, le Conseil a approuvé le projet de PLH. Lors du Conseil de ce jour le projet de PLH a été une nouvelle fois examiné suite à la procédure de recueil de l'avis des Communes.

Ce PLH prévoit dans son programme d'actions que la CREA apporte des aides financières permettant entre autres de développer la construction et la réhabilitation de logements sociaux et d'inciter à la réhabilitation de logements privés. Il indique que les conditions d'attribution de ces aides et leur montant sont définis, soit dans le règlement d'aides, soit dans le cadre des conventions avec les partenaires également financeurs de ces dispositifs.

Dans le but d'uniformiser les règles applicables sur le territoire de la CREA, il est proposé dès à présent d'approuver un règlement d'aides unique, conforme aux orientations de la politique de l'habitat communautaire qui viennent d'être arrêtées lors du nouveau vote du projet de PLH.

En effet, l'harmonisation des règles d'attribution des aides financières sur l'ensemble du territoire permettra d'assurer un traitement du financement des opérations quelle que soit leur localisation. Ce règlement d'aides unifié porte dans un 1^{er} temps uniquement sur les subventions à la production de nouveaux logements sociaux et à la rénovation des logements privés anciens. Il sera ensuite complété pour couvrir l'ensemble des interventions financières prévues par la CREA sur le logement. Le règlement complet sera alors soumis à votre approbation en même temps que l'approbation du PLH définitif.

Aussi, le règlement d'aides annexé à la présente délibération propose de définir les modalités et les montants d'aides pour les objets suivants :

I. Les aides à la construction et à l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ; la participation au fonds de minoration foncière destiné au logement social ; les dispositions pour les opérations de reconstruction de logements sociaux dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU).

Il est proposé que les subventions au logement locatif social demeurent sur un principe de montant forfaitaire au logement et que le cofinancement communal ne soit plus exigé sur l'ensemble du territoire.

Afin de s'inscrire dans les orientations de la CREA en matière d'éco-communauté, il est proposé de maintenir ou mettre en place le principe d'éco-conditionnalité des aides. Ainsi le niveau de performance thermique "Bâtiment Basse Consommation" (BBC) pour les logements neufs serait désormais le minimum exigé pour obtenir des subventions de la CREA. Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des opérations en instance de financement, cette règle serait assouplie sur une période transitoire. Ainsi il est prévu que les opérations de niveau HPE et THPE soient subventionnées mais selon un montant minoré de 50 % et sous réserve que leur dossier soit déposé complet avant le 30 avril 2012.

Il est également proposé de poursuivre le partenariat de la CREA avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie permettant d'accorder des subventions de minoration foncière pour les opérations de logements sociaux selon les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire.

II. Les aides à la rénovation du parc privé ancien incluant les aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme Habiter Mieux et aux dispositifs opérationnels d'OPAH dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CREA ou les Communes

Les aides à la rénovation des logements privés anciens ont été ou seront définies spécifiquement dans le cadre de chaque convention d'opération programmée (OPAH ou PIG) que la CREA ou les Communes établissent avec leurs partenaires cofinanceurs (principalement l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de Seine-Maritime). Le règlement d'aides soumis à votre approbation renvoie à ces conventions ainsi qu'à celle signée par la CREA dans le cadre du programme Habiter Mieux. Il précise également les conditions de subvention de la CREA au suivi-animation des OPAH de maîtrise d'ouvrage communale conformément au PLH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise existant au 31 décembre 2009 sur les 45 Communes qui relevaient de son territoire et de l'étendre aux 14 Communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et aux 2 Communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes du Trait-Yainville, et de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 Communes qui relevaient de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 modifiant le Règlement des aides financières du PLH de l'Agglomération Rouennaise afin d'harmoniser les procédures d'attribution avec le Règlement des aides financières du PLH de l'agglo d'Elbeuf pour les subventions aux organismes de logement social,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du PLH de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, pour des raisons d'égalité de traitement des demandes de subventions des opérations de logement sur le territoire de la CREA, les deux règlements d'aides conformes aux orientations des PLH de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS doivent être harmonisés,

↳ qu'afin de rendre plus lisible les conditions d'octroi et de paiement des aides accordées par la CREA en faveur du logement, il convient de les regrouper dans un règlement d'aides unique,

↳ que ce règlement d'aides unique doit prendre en compte dès à présent les orientations des politiques de l'habitat de la CREA définies dans le projet de PLH qui vient d'être approuvé, à nouveau après recueil de l'avis des Communes, lors du présent Conseil,

Décide :

▶▶ d'abroger le règlement d'aides du PLH de l'agglomération rouennaise approuvé par délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 et le règlement d'attribution des aides financières de la CAEBS approuvé par délibération du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009,

▶▶ d'approuver le règlement d'aides qui respecte les orientations du projet de PLH de la CREA,

et

▶▶ précise que les subventions seront allouées par le Bureau ou le Président, selon les modalités de délégation de pouvoir en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Afin d'éviter la suppression des subventions prévues si des chantiers ne démarraient pas à temps, Monsieur RENARD souhaite qu'une modification soit apportée au Règlement (page 6) pour que le délai de 18 mois soit prorogé dans le cas de recours.

Un amendement au texte du Règlement est proposé à l'Assemblée :

"Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention sous peine de rendre nulle et sans effet ladite décision. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

En cas de recours contentieux contre l'opération subventionnée, entraînant la forclusion de l'aide accordée, la demande fera pourra faire l'objet d'un nouvel examen.

Pour être honorées, les demandes de paiement devront avoir fait l'objet d'une demande de paiement auprès de été transmises à la CREA dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention."

L'amendement étant pris en compte, la Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Boos – Ouverture à l'urbanisation – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 120154)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan"***.

Par délibération en date du 4 avril 2011, la commune de Boos a prescrit une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

La zone concernée figurant dans la demande formulée le 27 janvier 2012 par la commune de Boos pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Boos en date du 4 avril 2011 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Boos par courrier en date du 27 janvier 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que la zone concernée, située dans le hameau de Franquevillette représente une surface de 1,7 hectares et coïncide avec une seule parcelle,

↳ que ce secteur, identifié en AUh dans le PLU, se situe à l'intérieur du tissu urbain, et se retrouve ainsi englobé par la zone urbaine Ua,

↳ que le hameau est préservé dans son contour actuel,

↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation sont mesurées au regard de la commune qui compte 3132 habitants en 2008,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que des prescriptions paysagères et architecturales seront imposées et porteront notamment sur l'implantation des constructions, l'adaptation du bâti au sol mais aussi sur l'aspect extérieur de ces habitations, afin d'intégrer l'opération dans le paysage existant,

↳ que ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui, sur ses abords, inscrit la création d'une voie verte piétonne assise sur le chemin rural reliant la rue des Prés à la rue de la Bergerie,

Les impacts sur les communes voisines

↳ que l'aménagement de ce secteur tient compte de la capacité des équipements publics existants, lesquels sont dimensionnés pour accueillir les nouveaux habitants,

Les impacts sur l'environnement

↳ que le cycle de l'eau est pris en compte dans l'aménagement par la mise en œuvre des principes d'hydraulique douce, qui permettent également une meilleure insertion du bâti dans son environnement par l'utilisation d'une végétation adaptée aux caractéristiques du territoire,

L'impact pour les activités agricoles

↳ que la zone à urbaniser ne constitue pas d'enclave par rapport aux terres agricoles attenantes et ne compromet pas l'exercice de cette activité,

↳ qu'à l'échelle de la commune, d'un point de vue réglementaire, aucune superficie n'est prise sur une zone agricole ou naturelle, puisque la parcelle est d'ores et déjà classée en zone AUh dans le PLU, approuvé en février 2008.

En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Boos ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification du plan local d'urbanisme,

Décide :

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Boos."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre ce projet de Délibération.

En effet, le Groupe est opposé à l'urbanisation des terrains agricoles et des espaces naturels. Cette opposition concerne d'autant plus la commune de Boos qu'elle a consommé, sur les six dernières années, 14 ha 7 dont 14 ha 5 sur des terres agricoles et des espaces naturels.

Ces nouvelles autorisations inquiètent donc le Groupe qu'il représente, transformer ces espaces en lotissements revenant à les détruire, à fragmenter la biodiversité et à encourager la bitumisation.

Monsieur le Président rappelle l'existence de la Commission créée pour examiner ces dossiers de demandes d'ouverture à l'urbanisation.

Pour ce qui concerne Cléon, il indique que la topographie des lieux montre bien qu'il s'agit d'une "dent creuse".

Madame GUILLOTIN confirme. Il s'agit en effet d'un secteur totalement enclavé dans du tissu urbain et on ne peut parler, de ce fait, d'étalement urbain dans le cadre de cette Délibération. Objectivement, il s'agit de densifier le secteur du hameau de la Franquevillette qui est déjà véritablement construit.

La Commission a regardé ce dossier avec beaucoup d'attention et, au regard des critères retenus dans la grille d'analyse, elle n'a pas émis de réserves.

Monsieur le Président signale que Monsieur MOREAU, exceptionnellement empêché, n'a pu assister à la séance du 21 février qui a examiné ce dossier.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – CREA-Expo – Rapport annuel 2011 (1^{er} octobre 2010 – 30 juin 2011) – Communication (DELIBERATION N° C 120155)**

"Par délibération en date du 23 février 2004, le Conseil de l'ex-CAR a désigné le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2011.

Par ailleurs, et conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un Rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Or le contrat de délégation de service public étant arrivé à échéance le 30 juin 2011, il s'agit ici du Rapport relatif au derniers mois d'exploitation, qui a été remis à la CREA le 16 décembre 2011. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du Rapport, son examen doit être soumis à l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi, le COMET, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un Rapport sur l'exercice 2011 (du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011) comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes de développement et d'améliorations),*

- *des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- *un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part, certaines informations et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions et missions de service public mises en oeuvre par la CREA (travaux, étude).

Ce Rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1411-3 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3, L 1413-1 et R 1411-7,

Vu la délibération de l'ex-CAR en date du 23 février 2004 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions de développement économique,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 16 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le COMET en charge de la gestion du Parc des Expositions a produit, un Rapport annuel sur l'exercice 2011 (du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011) retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

» de prendre acte de la présentation du Rapport de l'exercice 2011 (du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011)."

Monsieur RENARD souhaite juste demander ce qu'il en est de la difficulté qui s'était présentée pour le COMET à propos du départ en retraite de son ancien directeur qui avait amené à envisager une dépense d'environ 1 000 000 € pour y subvenir.

Monsieur le Président indique que le dossier est dans les mains de la justice.

Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport.

*** Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf – Versement d'un fonds de concours à la ville – Autorisation (DELIBERATION N° C 120156)**

"La ville d'Elbeuf s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine formalisée par une convention avec l'ANRU dont l'avenant n° 2 a été signé le 15 novembre 2011 par les différents partenaires de l'opération (ville, ANRU, Région, Département, CREA, bailleurs sociaux et Caisse des Dépôts et Consignations).

Cet avenant fixe les grandes lignes des schémas d'aménagement des projets de rénovation urbaine des quartiers Puchot (troisième phase), Blin et parc Saint-Cyr.

La participation financière de la CREA pour ce projet s'inscrit dans la continuité des engagements pris antérieurement par l'ex-CAEBS dans le cadre de l'avenant n° 1. La CREA participe dans ce cadre à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, mais aussi à la réalisation des aménagements publics et des équipements.

Compte-tenu de ces éléments, la ville d'Elbeuf a sollicité la Communauté pour contribuer au financement des équipements et aménagements prévus dans l'avenant ANRU et sa maquette financière. La demande de fonds de concours porte sur les opérations non encore financées ni réalisées qui se déclinent dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 958 480 €.

Le plan de financement prévisionnel total des aménagements et équipements financés par la CREA serait le suivant :

Coût total des opérations : 4 328 255 €

Financement ANRU : 340 780 €

Financement Région : 385 671 €

Financement Département : 1 216 944 €

Financement autre : 138 000 €

Fonds de concours de la CREA : 958 480 €

Financement ville d'Elbeuf : 1 288 380 €.

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours d'un montant maximum de 958 480 € aux équipements et aménagements liés au projet ANRU de la ville d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'ANRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Elbeuf en date du 6 février 2012 sollicitant et acceptant un fonds de concours de la CREA,

Vu la convention partenariale du projet ANRU de la ville d'Elbeuf signée le 12 mai 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention partenariale avec l'ANRU signée le 13 octobre 2008,

Vu l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'ANRU signée le 15 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'ANRU à financer des projets d'aménagements et d'équipement, se substituant ainsi aux droits et obligations de l'ex-CAEBS résultant de l'avenant n° 1,

↳ que la demande de fonds de concours de la ville d'Elbeuf porte sur les opérations non encore réalisées,

↳ que la part restant à la charge de la commune est au moins équivalente à la participation de la CREA, et est actuellement estimée à 1 288 380 €,

Décide :

↗ d'allouer un fonds de concours à la ville d'Elbeuf à hauteur de 958 480 € dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention partenariale signée avec l'ANRU,

Précise :

↗ que la Communauté s'acquittera de sa participation en quatre mandatements maximum sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectives visé par le comptable public de la Commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Equipements de loisirs – Aires de camping-cars – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 120157)**

"Les statuts de la CREA prévoient une compétence facultative de "réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire".

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu des équipements au titre de l'intérêt communautaire, notamment les aires publiques d'accueil et de services pour camping-cars préexistants et précédemment d'intérêt communautaire. Pour les aires d'accueil et de services pour camping-cars il a été spécifié que l'évolution du périmètre des intérêts communautaires ferait l'objet d'une étude complémentaire menée par la CREA.

Celle-ci visera à valider la faisabilité technique de ces aménagements sur les sites potentiels identifiés.

Cette même délibération précisait également que les équipements d'intérêt communautaire pourraient être identifiés en raison de leur contribution au développement touristique de la CREA.

*La délibération cadre du Conseil du 26 mars 2012 de la politique de développement touristique de la CREA fixe comme axe d'intervention de **contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique.***

L'offre actuelle en matière d'accueil pour camping-cars se compose d'aires de services (Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Oissel, Saint-Pierre-les-Elbeuf) et de possibilités de stationnement diurnes et nocturnes sur ces mêmes communes ainsi que celle d'Elbeuf.

Afin de compléter le maillage en aires d'accueil pour camping-cars sur le territoire, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire :

- *la création d'une aire de service sur la commune de Bardouville,*
- *la promotion des aires et des possibilités de stationnement existantes afin de favoriser la mobilité et le stationnement prolongé des camping-cars sur le territoire.*

Les modalités de gestion quotidienne de l'aire fera l'objet d'une convention entre la CREA et la commune de Bardouville.

D'autres sites sur le territoire pourront être identifiés et seront susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative en matière de réalisation et de gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des équipements de loisirs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

↳ que la politique de développement touristique de la CREA vise à contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique,

↳ qu'il convient de compléter et promouvoir les équipements d'accueil pour camping-cars sur le territoire de la CREA,

Décide :

» de reconnaître d'intérêt communautaire :

- la création d'une aire de service sur la commune de Bardouville,

- la promotion des aires et des possibilités de stationnement existantes favorisant la mobilité et le stationnement prolongé des camping-cars sur le territoire de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (152 voix).

*** Tourisme – Politique de développement touristique de la CREA – Définition**
(DELIBERATION N° C 120158)

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "définition et la mise en œuvre d'une politique du développement touristique", politique qu'il convient de préciser. En effet, le potentiel de développement économique de ce secteur apparaît comme très important et doit être mis en œuvre de manière spécifique.

L'offre touristique du territoire est variée et se décline autour de trois thématiques principales :

○ *un **tourisme urbain, patrimonial et culturel** : musées, manifestations culturelles, centre ville historique, tourisme industriel, tourisme d'affaire, route des abbayes, shopping...*

○ *un **tourisme nature et loisirs** : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, chemins de randonnée, camping, massifs forestiers, base de loisirs, golf, route des fruits, panoramas...*

○ un **tourisme fluvio-maritime**, avec 100 km de Seine et les différents plans d'eau : port de plaisance, navettes et croisières fluviales – plus de 26 000 passagers en 2010 – et maritimes – plus de 11 000 passagers en 2010 –, bases de voile...

Ces chiffres confirment que la tenue de grands évènements contribue à dynamiser ce secteur d'activité, comme cela a été le cas lors du festival "Normandie Impressionniste" en 2010.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'activité touristique s'appuie à la fois sur une fréquentation et une consommation de personnes extérieures au territoire mais également sur une économie résidentielle très importante.

Politique touristique de la CREA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique touristique, la CREA souhaite poursuivre plusieurs objectifs :

- *accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,*
- *renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,*
- *développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants, et permettant à chacun de s'approprier le territoire.*

Accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique

Le tourisme est une activité économique à part entière, c'est un levier économique générateur de chiffre d'affaire, d'emplois directs et indirects non délocalisables.

Renforcer la promotion et la valorisation du territoire

L'attractivité du territoire devra être renforcée auprès des touristes d'agrément et des touristes d'affaires.

Développer le tourisme contribue au rayonnement culturel et à l'attractivité d'un territoire avec des répercussions directes vis-à-vis des touristes, mais également auprès du monde économique (entreprises cherchant à s'implanter dans un cadre dynamique), des jeunes étudiants, des actifs qui cherchent à s'installer dans une agglomération accueillante...

Développer un tourisme pour tous, préservant et participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et permettant à chacun de s'approprier le territoire

Le développement touristique doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur permettant de bénéficier des différents aménagements réalisés : équipements de loisirs, animations...

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs axes d'intervention seront mis en œuvre.

Axes d'intervention :

- Développer une politique d'accueil cohérente, facilitant les flux et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire :

Cette politique d'accueil s'appuiera principalement sur la compétence de la CREA pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté". L'objectif est de proposer un maillage cohérent sur le territoire de sites offrant des renseignements touristiques.

- Accroître la notoriété de la destination, renforcer son rayonnement touristique et son attractivité :

Les actions de promotion dans ce domaine seront principalement mises en œuvre par l'Office de Tourisme communautaire, qui proposera chaque année à la CREA un plan marketing présentant les marchés cibles ainsi que les actions et outils de promotion envisagés.

La CREA pourra également soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participeront à renforcer notablement la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques.

- Soutenir la structuration d'une filière "tourisme d'affaires" :

La CREA poursuivra son soutien à la création d'un bureau des congrès et à la mise en œuvre d'une stratégie dans le domaine des rencontres professionnelles, en s'appuyant notamment sur l'Office de Tourisme communautaire et l'ADEAR, avec comme objectif de faire du territoire une véritable destination du tourisme d'affaires.

- Contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique :

Si le territoire propose une offre variée en hébergement touristique (auberge de jeunesse, port de plaisance, campings, chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, aires d'accueil et de services pour camping car), il apparaît que cette offre n'est pas proposée de manière homogène sur l'ensemble du territoire, soit en termes de capacité d'accueil (manque d'emplacements pour l'accueil des campings-cars) soit en termes de répartition géographique (carence en offre d'hébergement identifiée dans le schéma directeur touristique réalisé par la CAEBS en 2008).

Il vous est proposé de contribuer à faire émerger des projets locaux permettant d'offrir une capacité et une qualité d'hébergement touristique satisfaisante.

- Favoriser le développement et la mise en réseau de l'offre touristique des 70 communes à destination des touristes, excursionnistes et résidents sur les 3 thématiques constitutives de l'identité du territoire :

- *Tourisme urbain et culturel*

Dans le cadre notamment de l'extension du label Ville et Pays Art et Histoire à l'ensemble de son territoire, la CREA déclinera un programme d'actions visant à sensibiliser les habitants et initier le jeune public au patrimoine, et à proposer une offre de visites et actions de découverte du patrimoine de qualité aux touristes.

L'office de Tourisme Communautaire sera également chargé de développer un programme de visites complémentaire (visites plus ludiques, croisières...).

○ *Tourisme nature et loisirs*

En s'appuyant sur sa compétence de "mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels", la CREA cherchera à valoriser son patrimoine naturel de manière raisonnée.

La charte forestière apparaît ainsi comme l'un des outils de coordination d'actions au sein des massifs forestiers, qui pourront porter notamment sur la valorisation touristique de ces espaces.

Par le biais de sa compétence en matière de "conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo" la CREA pourra intervenir pour développer une offre de loisirs à vélo.

Enfin, en application de ses statuts, la CREA est compétente pour réaliser ou gérer des équipements de loisirs d'intérêt communautaire définis par délibération du 21 novembre 2011.

○ *Tourisme fluvio-maritime*

Dans ce cadre l'action de la CREA visera notamment à améliorer l'offre de plaisance, à mi chemin entre Le Havre et Paris. Elle contribuera également à développer l'accueil des paquebots maritimes et croisières fluviales en provenance de Paris et à favoriser le développement d'une offre de croisières au départ de Rouen.

- Participer à l'accueil et à l'organisation de manifestations assurant le rayonnement du territoire au-delà de ses limites géographiques :

Il est incontestable que l'organisation d'évènements d'envergure contribue à la fréquentation touristique et à la notoriété du territoire.

La CREA pourra donc organiser ou soutenir des manifestations ayant lieu sur son territoire et qui seront destinées à attirer en grande partie un public extérieur.

L'intervention de la CREA sur ces différents axes pourra donc être concrétisée par :

- *la conduite ou la participation de la CREA à des études destinées à développer et valoriser l'activité touristique de son territoire,*

- *l'attribution de fonds de concours à ses communes membres pour des projets visant à enrichir l'offre d'hébergement touristique... dans le cadre du dispositif d'aide spécifique approuvé le 21 novembre 2011 par le Conseil Communautaire,*

- *l'organisation ou le soutien, par le biais d'attribution de fonds de concours à ses communes membres ou de subventions à des organismes et associations, de manifestations d'envergure ou d'actions de valorisation du patrimoine de la CREA contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire au-delà de son périmètre,*

- *l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la CREA hors de son périmètre.*

La participation de la CREA sera fixée en amont de l'action. Elle sera forfaitaire et non révisable, attribuée au cas par cas par décision de l'organe délibérant compétent et fera l'objet d'une convention entre la CREA et l'organisateur, qui s'engagera à mentionner la contribution de la CREA dans ses supports de communication,

- *l'attribution de subventions à des opérateurs privés lorsque leurs projets participent au développement de l'hébergement/offre touristique sur des créneaux ne pouvant bénéficier d'autres aides de la part des collectivités locales. Ces aides devront faire l'objet de dispositif précis d'intervention qui seront approuvés ultérieurement.*

La mise en œuvre de ces différents axes ainsi énoncés fera l'objet d'un Règlement d'aide qui interviendra ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu l'article L 133-3 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière de politique de développement touristique et de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire, de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels et de conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière 2010-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 actant le lancement d'une procédure de candidature au label "ville et pays d'art et d'histoire" dans le cadre d'une démarche d'extension à l'ensemble du périmètre CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de certains équipements de loisirs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le tourisme est un secteur majeur d'activité économique dont le développement est très souhaitable,

↳ que la politique de développement touristique de la CREA doit être définie afin de préciser les axes de son intervention dans ce domaine,

↳ que cette politique doit être établie en cohérence avec les autres compétences et actions mises en œuvre par la CREA,

Décide :

» d'approuver la présente délibération-cadre définissant la politique de développement touristique de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" – Convention à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120159)

"Depuis le 1^{er} janvier 2012, la CREA bénéficie du label Villes et Pays d'art et d'histoire.

Dans ce cadre, la CREA organise un programme d'actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine de ses 70 communes, et notamment des visites commentées par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Destiné aux habitants, aux jeunes publics et aux touristes, il participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'échelle régionale et nationale.

Depuis de nombreuses années, l'Office de tourisme propose également un programme de tourisme culturel de qualité construit en partenariat avec la CREA.

Au regard de son nouveau label, la CREA souhaite poursuivre, conforter et développer ce travail partenarial de diffusion et de communication.

Elle souhaite s'appuyer sur les compétences de son Office de tourisme intercommunal afin d'assurer au public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers), un accueil et une information de qualité, de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle et de proposer une offre d'activités cohérente et complémentaire sur son territoire.

Ce partenariat est défini dans une convention qui fixe les objectifs et les obligations de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le label "Villes et Pays d'art et d'histoire",

Vu la délibération du Conseil de de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention d'objectifs CREA / Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label art et histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire de la CREA est destiné à valoriser l'architecture et le patrimoine de ses 70 communes, et notamment des visites commentées par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,

↳ la participation du programme à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'échelle régionale et nationale,

↳ que le programme de tourisme culturel est proposé par l'Office de tourisme et construit en partenariat avec la CREA,

↳ que la volonté de la CREA est de poursuivre, conforter et développer ce travail partenarial de diffusion et de communication,

↳ que la nécessité pour la CREA est d'assurer aux visiteurs, un accueil et une information de qualité et de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle,

↳ que le souhait de la CREA est de s'appuyer sur les compétences de son Office de tourisme intercommunal, afin d'assurer au public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers), un accueil et une information de qualité, de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle et de proposer une offre d'activités cohérente et complémentaire sur son territoire.

↳ qu'il st nécessaire de définir ce partenariat dans une convention qui fixe les objectifs et les obligations de chacun,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 ou 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries – Modification de la convention-type – Adoption – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120160)

"Au vu de l'évolution des déchets acceptés dans les déchetteries de la CREA, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition des déchetteries aux services techniques municipaux afin d'élargir les types de déchets susceptibles d'être apportés.

En effet, le dépôt de bouteilles de gaz, extincteurs, pneumatiques usagés et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) n'était pas autorisé dans le réseau de déchetteries de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-III relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 approuvant le dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 fixant la tarification 2012 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise à disposition des déchetteries pour les services techniques municipaux sur le territoire de la CREA vise à mutualiser les moyens,

↳ qu'il convient de mettre fin aux conventions antérieures dans les conditions prévues aux contrats,

↳ qu'il convient de fixer, par voie de convention, les nouvelles modalités techniques et financières des dépôts des services techniques municipaux,

Décide :

▶▶ d'abroger la convention-type antérieure conclue avec les communes et fixant les modalités d'apports des déchets des services techniques municipaux,

▶▶ d'approuver la nouvelle convention type à intervenir entre la CREA et les communes utilisant les services de la CREA, ci-jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdites conventions ou tout autre document s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Contrats de délégation du service public – Règlements de service : substitution – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120161)

"Le Règlement du service "Assainissement collectif" adopté le 20 décembre 2010 a été modifié par délibération du 30 janvier 2012 afin de tenir compte de nouvelles dispositions législatives relatives à :

- la délivrance des autorisations de déversement des eaux usées non domestiques dans les réseaux de collecte,

- la substitution de la SHON par la nouvelle surface de référence (surface de plancher) pour le calcul de la participation au raccordement au réseau public de collecte.

Le Règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter les avenants dont la liste suit et d'autoriser le Président à les signer :

- *Eaux de Normandie*

- ▶ *avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'assainissement sur le territoire des communes d'Épinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair,*

- ▶ *avenant n° 7 au contrat de délégation de service public d'assainissement de la Ville du Trait.*

- *Veolia EAU*

- ▶ *avenant n° 12 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (Compagnie Générale des Eaux),*

- ▶ *avenant n° 5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de Duclair (SADE Exploitations de Normandie),*

- ▶ *avenant n° 2 au cahier des charges pour l'exploitation par gérance intéressée du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine (SADE Exploitations de Normandie),*

- ▶ *avenant n° 9 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengueville (SADE Exploitations de Normandie),*

- ▶ *avenant n° 7 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare (SADE Exploitations de Normandie),*

- ▶ *avenant n° 4 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Hénouville, Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville (SADE Exploitations de Normandie).*

- *STGS*

- ▶ *avenant n° 6 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 8 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de substituer par voie d'avenant le Règlement de service d'Assainissement modifié à ceux annexés aux contrats de délégation de service public,

Décide :

↳ d'adopter les différents avenants aux contrats de délégation du service d'assainissement tel que cela vient d'être exposé,

et

↳ d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Zonage assainissement des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Houpeville, Maromme et Oissel – Approbation (DELIBERATION N° C 120162)**

"La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles effectuent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, a été soumis à une enquête publique du 14 novembre 2011 au 14 décembre 2011, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la CREA le 21 octobre 2011.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'ordonnance du 18 août 2011 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CREA du 21 octobre 2011 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Houpeville, Maromme et Oissel,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de zonage d'assainissement des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Houpeville, Maromme et Oissel a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 novembre au 14 décembre 2011,

↳ l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

↳ que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

» d'adopter le zonage d'assainissement des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Houpeville, Maromme et Oissel ci-annexé."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Travaux d'interconnexion Ventelette – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Montville – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120163)

"Par délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 relative au programme de travaux "Eau potable", la CREA a décidé, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de trois de ses communes (Malaunay, Le Houlme, Houpeville), de réaliser une interconnexion entre les réseaux du SIAEPA de Montville et ceux de la CREA. Les ouvrages créés seront remis d'une part, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville, et d'autre part, à la CREA.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi MOP, de confier au Syndicat de Montville, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la CREA et de fixer les modalités techniques et financières de ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'estimation des ouvrages qui seront intégrés dans le patrimoine de la CREA est de 412 143,00 € HT.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son titre 1^{er},

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Malaunay, du Houleme et de Houpeville,

☞ que la CREA souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'interconnexion à réaliser au SIAEPA de la région de Montville,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives en faveur des jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours annuel CRÉA'CTIFS – Convention intervenue avec Monsieur Benjamin LE GUERN – Avenant n°1 à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120164)

"Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a approuvé le règlement du concours Créa'ctifs et a adopté la convention-type à signer avec chaque lauréat du concours.

La convention-type dispose à son article 9 que le lauréat ayant été admis à percevoir le financement complémentaire du FEDER doit présenter un dossier de financement auprès des services de l'Etat chargés de la gestion des fonds européens dans les 6 mois suivant la notification de la convention.

Par décision du Jury Créa'ctifs en date du 16 juin 2011, Monsieur Benjamin LE GUERN a été déclaré lauréat pour son projet "La Roulotte Scarabée" espace culturel itinérant et a été admis à présenter un dossier de financement auprès du FEDER étant donné qu'il remplit les conditions de celui-ci (portage d'un projet innovant dans le domaine du cadre de vie ayant un impact sur les communes CUCS).

La convention-type signée avec Monsieur Benjamin LE GUERN a été notifiée le 9 septembre 2011. Dès lors, un travail en partenariat avec les services de la CREA pour le montage du dossier FEDER a été effectué, mais, le délai de 6 mois s'avère insuffisant. Aussi, il convient de prolonger ce délai de 6 mois supplémentaires, par avenant, afin de permettre au lauréat d'accéder à ce complément de financement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 adoptant la convention type à intervenir avec les lauréats du concours Créa'ctifs,

Vu la convention conclue avec Monsieur Benjamin LE GUERN le 9 septembre 2011,

Vu le procès verbal de la séance du Jury Créa'ctifs en date du 16 juin 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a approuvé le règlement du concours Créactifs et a adopté la convention-type à signer avec chaque lauréat du concours,

↳ que la dite convention-type dispose à son article 9 que le lauréat ayant été admis à percevoir le financement complémentaire du FEDER doit présenter un dossier de financement auprès des services de l'État chargés de la gestion des fonds européens dans les 6 mois suivant la notification de la convention,

↳ que par décision du Jury Créactifs en date du 16 juin 2011, Monsieur Benjamin LE GUERN a été déclaré lauréat pour son projet "La Roulotte Scarabée" et a été admis à présenter un dossier de financement auprès du FEDER étant donné qu'il remplit ses conditions (portage d'un projet innovant dans le domaine du cadre de vie ayant un impact sur les communes CUCS),

↳ que ce délai de 6 mois s'avère insuffisant pour présenter le dossier auprès des services de l'État malgré la diligence du lauréat,

↳ qu'il est nécessaire de prolonger pour encore 6 mois ce délai, par avenant à la convention signée avec Monsieur Benjamin LE GUERN, afin de lui permettre d'accéder à ce financement,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention Créactifs à intervenir avec Monsieur Benjamin LE GUERN tel qu'établi dans le document joint,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER signale que Monsieur LE GUERN cherche un hangar pour stocker sa "Roulotte Scarabée".

Elle demande donc à ses Collègues si l'un d'eux aurait un local adapté à lui prêter ou lui louer.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Création de l'historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'Archevêché de Rouen – Reconnaissance de l'intérêt communautaire**
(DELIBERATION N° C 120165)

"Par délibération du 8 juillet 2011, le Bureau a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un espace dédié à l'épopée de Jeanne d'Arc dénommé "historial Jeanne d'Arc" situé dans des espaces de l'Archevêché de Rouen.

Cette étude, confiée par la DRAC à Monsieur LABLAUDE, architecte en chef des monuments historiques, et financée par la CREA dans le cadre d'une convention avec l'Etat, a permis de vérifier la faisabilité du projet à travers un schéma directeur d'utilisation des locaux définissant la fonctionnalité et l'affectation de près de 1 365 m² de surface de plancher pouvant être dédiée en tout ou partie à l'Historial Jeanne d'Arc.

Ces espaces de grande valeur historique accessibles depuis la rue Saint-Romain, permettront aux visiteurs de découvrir des cryptes romaines et gothiques, des cuisines du XIV^{ème} siècle, et surtout le lieu où s'est déroulé le procès en révision de la condamnation de Jeanne et ainsi parcourir des lieux contemporains de Jeanne d'Arc à l'intérieur desquels sera développé un parcours muséographique qui permettra de raconter l'histoire de Jeanne d'Arc et "l'histoire et de son histoire".

Cette étude de faisabilité a permis, par ailleurs, une approche du coût d'objectif de l'opération pour la restauration des bâtiments intégrant la scénographie qui s'élèverait 10 000 000 € TTC.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, il y a lieu :

- de prendre acte des conclusions de l'étude de faisabilité et l'approche du coût d'objectif qui permettra à la DRAC d'engager les différentes missions de maîtrise d'œuvre,

- de déclarer d'intérêt communautaire cet équipement. En effet, cet historial, par son rayonnement et sa situation privilégiée sur le parcours touristique Rouennais, répond aux critères définis dans la délibération du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire en matière d'équipement culturel en sa qualité d'équipement unique et emblématique.

La prise en charge financière par la CREA des dépenses liées aux études de travaux fera l'objet d'une convention financière avec l'Etat qui vous sera soumise lors d'un prochain Conseil, tout comme la convention de mise à disposition des locaux à formaliser avec Monseigneur l'Archevêque et l'Etat, ainsi que les mesures et modalités de gestion de l'équipement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence "équipements culturels",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5-2-5 de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

↳ que l'étude réalisée par la DRAC conclut à la faisabilité de la création, dans les locaux de l'archevêché, de l'Historial Jeanne d'Arc,

↳ que cet historial constituera un équipement culturel unique et emblématique sur le parcours touristique du territoire de la CREA,

Décide :

» de reconnaître d'intérêt communautaire la création de l'historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'Archevêché de Rouen."

Pour Monsieur HARDY, il est normal que, vu l'histoire et la personnalité de Jeanne d'Arc, il y ait un lieu à la hauteur de son épopée. Et le choix de l'Archevêché de Rouen est particulièrement adapté.

Cet Historial ayant une dimension qui va largement dépasser Rouen et son agglomération, il s'interroge néanmoins sur le financement de sa réalisation.

La CREA sera-t-elle seule à le supporter ? Est-il prévu de demander à des partenaires d'y prendre part et dans quelles proportions ?

Monsieur DUCABLE indique que la Délibération proposée ce soir attire toute l'attention du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui souhaite néanmoins y apporter quelques remarques et suggestions.

L'agglomération rouennaise a de nombreuses raisons pour se retrouver derrière ce projet qui aurait d'ailleurs pu figurer dans le cadre du Projet d'agglomération dans son chapitre "attractivité".

Au-delà de la mise en place muséographique de cet Historial, il ne faudrait pas oublier non plus l'évocation du savoir exceptionnel des équipes qui, depuis de nombreuses années, se sont attachées à retrouver les subtilités artistiques et techniques médiévales.

Ne serait-il pas judicieux également de retracer le véritable itinéraire suivi par Jeanne d'Arc en décembre 1430 avant son entrée par la porte Bouvreuil et compléter ainsi les quelques repères actuellement en place à Rouen ?

Pour terminer, il indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette Délibération. La personnalité de Jeanne d'Arc ayant toujours été très présente dans l'imaginaire rouennais, il espère qu'après une sensible période d'oubli, sa mémoire retrouvera, grâce à cette initiative, les mêmes fastes et ferveurs dont elle a fait naguère l'objet.

Madame MAINE indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur cette Délibération.

S'il est très favorable au développement de la politique culturelle qui constitue l'un des piliers du développement économique de l'agglomération, cette Délibération ne lui semble cependant pas réunir toutes les conditions lui permettant d'y apporter son soutien.

Tout d'abord, ce dossier n'a été à aucun moment discuté au sein d'une instance de la CREA et les membres du Conseil qui n'ont pas eu connaissance de l'étude de faisabilité découvrent ce soir seulement le "Programme et Projet de scénographie".

Sur le coût global de l'opération, la première évaluation présentée – importante et nécessitant de ce fait un débat participatif – n'est assortie d'aucune explication.

Ces remarques ne se veulent pas uniquement critiques au regard d'un projet qui a sans doute son sens politique, économique et touristique. Mais faute d'informations adéquates, comment apprécier son intérêt communautaire et son impact sur les moyens mis en œuvre pour les autres aspects de la politique culturelle de la CREA ?

Monsieur HUSSON indique que le Groupe Sans Etiquette a cinq grandes raisons de soutenir ce projet de la CREA :

▶ D'abord une raison historique – Personnage qui hésite entre mythe et histoire, entre sainteté et héros militaire, Jeanne d'Arc, 600 ans plus tard, a un rayonnement international.

▶ Une raison architecturale – Les bâtiments pressentis dont certains datent du XII^{ème} siècle et sont presque totalement inconnus, seront une découverte pour les visiteurs.

▶ Une raison touristique – Le tourisme et la culture vont de pair, la culture étant un héritage à transmettre par le biais du tourisme.

▶ Deux raisons importantes philosophiquement – Le personnage de Jeanne d'Arc appartenant à tous, il est grand temps d'avoir une approche de ce dernier qui permette à chacun de se donner les moyens d'un jugement.

Pour lui, cet Historial y contribuera surtout dans la conception qui a été présentée, à savoir l'ascension de Jeanne vers son succès politique et militaire et sa descente progressive vers le supplice.

▶ Enfin une raison pédagogique – Il faudra que cet Historial soit largement ouvert aux enfants de façon à ce qu'ils puissent eux aussi se faire une idée à partir des éléments qui seront présentés et qui participeront à l'éveil de leur sens critique.

Monsieur le Président fournit à ses Collègues quelques éléments d'information supplémentaires :

▶ A Monsieur HARDY qui s'inquiète du financement : la CREA sollicitera bien évidemment les autres Collectivités territoriales et l'Etat, une participation importante de la Caisse des Dépôts ayant déjà été obtenue pour l'aspect technologique de la muséographie.

▶ A Monsieur DUCABLE qui a souligné la nécessité d'avoir un itinéraire : cette idée a déjà été évoquée en particulier avec Madame le Maire de Rouen.

Il ajoute qu'il y aura au sommet de l'Historial une pièce permettant d'avoir une vue de Rouen, que des oriflammes figureront les différents endroits remarquables de la vie de Jeanne d'Arc en ce qui concerne Rouen et que toute une série d'initiatives seront prises pour donner à certains lieux johanniques l'éclat qu'ils doivent avoir (Il pense en particulier à l'abbatiale Saint-Ouen).

En ce qui concerne la dimension scientifique, il faut effectivement que tout soit impeccable. Le Conseil scientifique – composé de grands spécialistes – qui s'est réuni plusieurs fois et qui a permis d'aboutir au programme muséographique présenté aux Vice-Présidents, suivra bien sûr, la réalisation du projet.

▶ Il remercie Monsieur HUSSON de ses appréciations.

Il précise par ailleurs que le petit musée tout à fait respectable qui est situé place du Vieux Marché va prochainement fermer ses portes, la personne qui en était chargée partant à la retraite.

Ce lieu aurait pu être intéressant à conserver mais sa situation en sous-sol et en rez-de-chaussée est difficile d'utilisation.

Pour lui, le choix de l'Archevêché – où a été prononcé la condamnation de Jeanne et où s'est déroulé son procès en annulation - fait de l'Historial un lieu exceptionnel. Des fouilles archéologiques vont par ailleurs être faites pour voir si des vestiges intéressants subsistent.

▶ Et si ses Collègues Ecologistes n'approuvent pas ce projet, il espère qu'ils participeront néanmoins à son succès.

Il met maintenant ce projet de Délibération aux voix.

La Délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – ALCM volley-ball – SPOR basket-ball – Attribution des subventions 2012 – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120166)**

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et approuvé les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, notamment :

- *le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,*

- *l'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires, l'accompagnement social des personnes en situation de handicap ...,*

- *des sportifs de haut niveau ou des sportifs prometteurs par l'attribution de bourses personnelles à dimension sociale.*

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2012 les financements suivants :

- *à l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme Volley Ball (ALCM Volley Ball), une subvention de 150 000 € pour son équipe première évoluant en nationale 1,*

- *au SPO Rouen Basket Ball, une subvention de 200 000 € pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont d'une part, d'aider au développement des clubs de basket du territoire de la CREA et créer une relation durable entre le club phare et les autres clubs du territoire et d'autre part, d'initier de nouveaux enfants à la pratique du basket, et aux valeurs sportives, à travers les associations, maisons de quartier, structures jeunesse de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre des activités ou actions sportives d'intérêt communautaire,

Vu les demandes formulées les 19 septembre 2011 par l'ALCM Volley Ball et 9 janvier 2012 par le SPO Rouen Basket Ball,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le budget Primitif 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les demandes formulées le 19 septembre 2011 par l'ALCM Volley Ball et le 9 janvier 2012 par le SPO Rouen Basket Ball,

↳ que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011,

↳ que cette délibération est dérogatoire au règlement d'aide qui ne concerne pas le soutien aux clubs hébergés dans le futur Palais des Sports,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- 150 000 € à l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme Volley Ball,*
- 200 000 € au SPO Rouen Basket Ball,*

▶▶ d'approuver les conventions d'objectifs annexées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame LESCONNÉC rappelle que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA défend le sport associatif, le bénévolat sportif encadré, y compris sur des actions de formation ou d'insertion liées au statut professionnel, le Groupe étant par contre défavorable à une contribution permettant d'aider à l'équilibre financier d'organismes professionnels.

Cette position est d'autant plus défendable aujourd'hui que les communes ont de plus en plus de mal à répondre aux demandes de subventions d'associations, notamment sociales.

Pour être en conformité avec la position qu'il a prise les années précédentes, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre le projet de Délibération qui vient d'être présenté.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Institut Universitaire de Technologie – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant suppléant**
(DELIBERATION N° C 120167)

"Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de Monsieur David LAMIRAY pour représenter la CREA au sein du Conseil de l'IUT de Rouen.

Par courrier en date du 8 février 2012, l'IUT a annoncé le renouvellement de son Conseil et la nécessité de désigner un suppléant.

Aussi, il vous est proposé de désigner ce suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif au développement économique,

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, notamment l'article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2010, portant désignation d'un représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'IUT,

Vu la décision du Conseil d'Administration de IUT de Rouen en date du 13 mars 2000 désignant la Communauté de l'Agglomération rouennaise comme 3^{ème} Collectivité appelée à siéger aux côtés du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de la Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Rouen,

Décide :

↳ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

↳ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Suppléant :

M. Djoude MERABET."

Est élu : Djoude MERABET.

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zénith – Rapport annuel 2011 (1^{er} janvier – 30 juin 2011) – Communication**
(DELIBERATION N° C 120168)

"Par délibération en date du 3 février 2006, le Conseil de l'ex-CAR a désigné la société SESAR, comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Par délibération du Conseil en date du 29 juin 2009, la durée de la convention a été prolongée de quelques mois, soit jusqu'au 30 juin 2011.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un Rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Or le contrat de délégation de service public étant arrivé échéance le 30 juin 2011, il s'agit ici du Rapport relatif au premier semestre d'exploitation, qui a été remis à la CREA le 13 janvier 2012.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du Rapport, son examen doit être soumis à l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi, la société SESAR a transmis à la CREA un Rapport semestriel, sur l'exercice 2011 (du 1^{er} janvier au 30 juin) comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service, pistes de développement et d'améliorations),*
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part, certaines informations et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA (mises à disposition gratuite, transports en commun, travaux).

Ce Rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des services publics locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1411-3 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du Zénith,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 13 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société SESAR en charge de la gestion du Zénith, a produit un Rapport semestriel sur l'exercice 2011 (du 1er janvier au 30 juin) retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

» de prendre acte des éléments communiqués pour l'exercice semestriel 2011."

Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 et de la place de l'Hôtel de Ville – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 120169)

"Par délibération du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud, le Conseil communautaire a notamment décidé d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7 entre la rue d'Elbeuf et la route de Neufchâtel par des aménagements qualitatifs acceptant la circulation des taxis et des vélos et permettant de rendre un haut niveau de service - Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011 à Rouen. Le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 10 octobre 2011, un avis favorable.

Lors de sa réunion du 17 octobre 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'adopter la déclaration d'intérêt général de ce projet.

Conformément à la Fiche n° 2-2 du Contrat d'Agglomération fusionné, cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime ainsi que de l'Union Européenne (FEDER). En effet, ce projet émerge à l'axe 5 du Programme Opérationnel Régional puisqu'il a pour objectif d'offrir un service BHNS encourageant ainsi le report modal. Il permet également de renforcer l'intermodalité sur cet axe.

Par ailleurs, cette opération bénéficie d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets mobilité durable lancé, en 2010, par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le coût prévisionnel inscrit au Contrat d'Agglomération s'élève à 3 800 000 € HT pour la restructuration de la ligne 7 et 4 000 000 € HT pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, soit un total de 7 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
Région	1 860 000 €	23,85 %
Département	1 800 000 €	23,08 %
FEDER	1 680 000 €	21,54 %
Etat	310 000 €	3,97 %
CREA	2 150 000 €	27,56 %
Coût total de l'opération	7 800 000 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération de Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 décidant d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet d'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7 entre la rue d'Elbeuf et la route de Neufchâtel par des aménagements qualitatifs acceptant la circulation des taxis et des vélos, encourageant le report modal et renforçant l'intermodalité,

↳ la déclaration d'intérêt général de cette opération BHNS,

↳ le plan de financement de ces aménagements,

Décide :

» d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA se félicite de cette réalisation qu'il n'a eu de cesse de réclamer tant à la CAR qu'à la CREA ainsi qu'à la Ville de Rouen.

Il votera donc en faveur de ce projet de Délibération ainsi que du plan de financement qui y est présenté.

Il a cependant une remarque à formuler sur ce qui a déjà été fait rue Louis Ricard et qui reste dans une vision purement routière de la ville : cet aménagement reste très loin de "la ville à vivre ensemble" que le Groupe qu'il représente souhaite, étant signalé qu'il y a de plus un problème de lisibilité de la zone 30 au regard des articles R 412 et 414 alinéa 11 du Code de la Route.

Monsieur RENARD souhaite juste ici revenir sur une demande faite auprès de Monsieur ROBERT à propos de cette ligne 7, à savoir la réalisation d'un parc-relais sur les plateaux Nord et son positionnement par rapport au terminus de la ligne qui pourrait aller au minimum jusqu'au Collège d'Isneauville.

Il s'agit pour lui d'une question de bon sens au regard des flux routiers arrivant le matin du Nord et y repartant le soir.

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'VENIR présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan CREA'VENIR – Développement d'un service d'autopartage sur le territoire de la CREA – Etude – Plan de financement : approbation – Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120170)

"Dans le cadre des réflexions qui entourent l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du plan en faveur du développement du véhicule électrique – CREA'VENIR, la CREA réfléchit à l'opportunité de mettre en place un service d'autopartage pour compléter la palette de services de transports mis à disposition des usagers.

Couvrant une agglomération historiquement liée à l'industrie automobile, la Communauté souhaite par ailleurs se positionner de manière pionnière pour la promotion des véhicules électriques, en mettant notamment à profit la possibilité, entre autres, d'un service d'autopartage.

La CREA désire donc évaluer, au travers d'une étude, le public cible et les attentes vis-à-vis de ce service, les coûts d'investissement à prévoir et les modalités d'organisation opérationnelle et juridique.

Cette action innovante de promotion de l'autopartage vise à modifier les pratiques de mobilité quotidienne des habitants de la Communauté. Ce projet émerge donc à l'axe 5 du Programme Opérationnel Régional et peut bénéficier, à ce titre, d'une subvention de l'Union européenne (FEDER).

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 89 175 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
FEDER	44 587,50 €	50,00 %
CREA	44 587,50 €	50,00 %
Coût total de l'opération	89 175,00 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé de la Préparation et de la mise en œuvre du plan CREA'VENIR,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'étude d'un service d'autopartage qui s'inscrit dans la volonté de modifier les pratiques de mobilité quotidienne des habitants de la CREA,

Décide :

» d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

» d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette Délibération.

Il est en effet tout à fait favorable au développement des systèmes d'autopartage qui vont dans le bon sens puisqu'ils permettront de réduire le nombre de voitures en ville.

Il souhaite néanmoins faire deux remarques :

1. Sur le mode énergétique prévu : autant le Groupe n'est pas favorable à la généralisation et au passage de tout le parc automobile en électrique considérant que ce n'est pas la solution d'avenir, autant il n'est pas opposé à un usage limité et ciblé de véhicules électriques comme c'est le cas dans le projet d'autopartage.

2. Sur la question importante du mode de gestion : le Groupe qu'il représente est attaché à un mode de gestion public ou associatif pour ce type de service (cela marche dans d'autres villes) et n'est pas favorable à ce qu'il soit confié à une société de type multinational.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Création d'un service commun – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120171)**

"Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil communautaire de la CREA du 12 décembre 2011.

En conséquence, la compétence "voirie" sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA a été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de cette même délibération, compte-tenu de la restitution de la compétence "voirie" aux 14 communes de l'ex-CCSA, le Conseil communautaire a validé le principe de création d'un service commun pour la voirie avec les 45 communes de l'agglomération bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA.

En contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une facturation auprès des communes utilisatrices.

La convention, ci-jointe, à intervenir avec l'ensemble des communes dont la liste figure en annexe, qui décide de constituer avec la CREA un service commun "voirie", a pour objet de fixer les modalités de la création de ce service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "voirie",

Vu l'avis des Comités Techniques compétents,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

↳ que conformément à la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "voirie", il a été adopté le principe de mutualisation des moyens entre la CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 de ses statuts,

↳ qu'en contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation auprès des communes utilisatrices,

↳ qu'il convient de conclure une convention avec l'ensemble des communes qui décident de constituer avec la CREA un service commun "voirie", dont la liste figure en annexe, afin de fixer les modalités de la création de ce service,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun "voirie" à intervenir entre la CREA et celles des 45 communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA qui le décident et dont la liste figure en annexe,

et

» d'habiliter le Président de la CREA à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget Principal de la CREA.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 7 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, Vice-Présidente chargée des Finances présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition d'une liste des commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques – Proposition (DELIBERATION N° C 120172)**

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de 11 membres :

- *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ou un vice-président délégué),*
- *10 commissaires.*

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- *être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,*
- *avoir 25 ans au moins,*

- *jouir de leurs droits civils,*
- *être familiarisées avec les circonstances locales,*
- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,*
- *être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.*

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

↳ que la CREA a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération du 27 juin 2011,

↳ qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

Décide :

» après consultation des communes membres, de dresser la liste en annexe de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services Préfectoraux."

La Délibération est adoptée.

Madame FOURNEYRON indique qu'il s'agit maintenant d'une série de Délibérations sur des taux établies conformément au Débat d'orientations budgétaires et au Budget adopté par le Conseil en janvier dernier.

*** Finances – Cotisation Foncière Economique (CFE) – Vote du taux pour 2012**
(DELIBERATION N° C 120173)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 avec pour conséquence une perte forte d'autonomie fiscale dès 2010.

Celle-ci a été remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière Economique (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il convient donc de voter un taux de Cotisation Foncière Economique (CFE). Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la CREA.

Le taux unique de CFE de la CREA s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 47 781 159 € en 2011.

*En 2012, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à **25,30 %**.*

Il convient de noter que le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises de la CREA sera différent sur le territoire. En effet, suite à la fusion, le taux de CFE est en cours de convergence pendant une période de 7 ans (2010-2016).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière Economique applicable pour l'année 2012,

Décide :

↳ de fixer à 25,30 % le taux de Cotisation Foncière Economique pour 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote des taux pour 2012** (DELIBERATION N° C 120174)

"Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des Pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de l'ex-CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 atteindront le taux unique de TEOM dès 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente perçoivent une dotation compensatrice dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire (part II) qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu pour les communes.

Toutefois, les communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant fusionné, il vous est proposé de poursuivre la convergence des taux de TEOM sur les deux anciens territoires communaux.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser de 2 % cette année le taux "de convergence" de 7,75 %, qui s'établirait ainsi à 7,90 %, compte-tenu de la hausse de la TVA de 5,5 % à 7 % et de l'important programme d'investissement proposé pour la collecte des ordures ménagères.

Il est donc proposé de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur ces communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les articles 1609 quater, 1383 G et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

▶ le vote des taux de TEOM pour 2012 selon le tableau annexé."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Habitation – Taxe sur le foncier non bâti – Vote des taux pour 2012** (DELIBERATION N° C 120175)

"En raison de la suppression de la Taxe Professionnelle par la loi de Finances pour 2010, sont désormais transférés à la CREA le taux départemental de la taxe d'habitation, un taux sur le foncier non bâti, un taux additionnel sur le foncier non bâti, auxquels s'ajoute une partie des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat.

A cette fiscalité des ménages qui résulte de la réforme, aurait pu s'ajouter une fiscalité additionnelle.

Il vous est proposé, comme l'année dernière, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle.

En revanche, il est nécessaire de voter les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties issus de la réforme, pour 2012. Il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de voter les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide :

*▶▶ de fixer le taux de la taxe d'habitation pour 2012 à **8,35 %**,*

et

*▶▶ de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2012 à **2,60 %**."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat des bassins versants Caux Seine – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 120176)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de Syndicats de communes ou Syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces Syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 23 février 2012, le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2012 du Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des bassins versants Caux Seine décidé par son Comité syndical du 23 février 2012,

Décide :

» de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation (DELIBERATION N° C 120177)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de Syndicats de communes ou Syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces Syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 27 février 2012, le Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 27 février 2012 du Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin de Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville décidé par son Comité syndical du 27 février 2012,

Décide :

» de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Technopôle du Madrillet – Projet d'implantation de la Pépinière d'entreprises "Seine Ecopolis" – Acquisition d'une parcelle (section BN n° 354) auprès de "Rouen Seine Aménagement" – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120178)**

"La CREA souhaite acquérir auprès de "Rouen Seine Aménagement (RSA)" un terrain situé au Technopôle du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray en vue de son projet d'implantation de la pépinière d'entreprises "Seine Ecopolis".

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BN n° 397 d'une surface de 13 350 m² issue de la parcelle cadastrée section BN n° 354 acquise au Département par "Rouen Seine Aménagement".

L'acquisition se ferait moyennant un prix de 35 € / m² HT soit un montant de 467 250 € HT conforme à l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2011, auquel il convient d'ajouter la TVA.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite acquérir le terrain cadastré section BN n° 397 d'une superficie de 13 350 m² pour son projet d'implantation de la pépinière d'entreprises "Seine Ecopolis" au Technopôle du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que ce terrain appartient à "Rouen Seine Aménagement (RSA)",

↳ que cette acquisition interviendrait moyennant un prix de 35 € / m² HT soit un montant total HT de 467 250 € conforme à l'avis de France Domaine, TVA en sus,

Décide :

▶▶ d'approuver l'acquisition par la CREA à "Rouen Seine Aménagement (RSA)" de la parcelle de terrain cadastrée section BN n° 397 d'une surface de 13 350 m² pour un montant total HT de 467 250 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Régie de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Convention collective – Mise à jour des dispositions complémentaires**
(DELIBERATION N° C 120179)

"Sur la base de l'article R 2221.72 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA recrute du personnel par contrats de droit privé sur la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement.

Les conditions d'organisation du temps de travail de ces salariés ont été arrêtées par le Conseil communautaire du 26 mars 2007 par adoption des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement du 12 avril 2000.

Depuis, un nouveau règlement du temps de travail a été adopté pour l'ensemble du personnel de la CREA constituée au 1^{er} janvier 2010.

Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 à tout le personnel quel que soit son statut.

Il est donc nécessaire de modifier les dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de la CREA de manière à y intégrer les règles communes à l'ensemble du personnel de la CREA en matière de temps de travail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil relative à l'adoption des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000, en date du 26 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'information du Comité d'Etablissement du 27 janvier 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la constitution de la CREA le 1^{er} janvier 2010,

↳ la mise en place d'un règlement du temps de travail applicable à l'ensemble du personnel quels que soient son statut et son employeur d'origine au 1^{er} janvier 2012,

Décide :

» de modifier les dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'Eau et de l'Assainissement relatives au temps de travail applicables aux salariés de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur RENARD demande s'il est possible d'avoir un petit point sur l'harmonisation des personnels des Régies de l'Eau du secteur Rouen-Agglo et du secteur d'Elbeuf.

Monsieur RANDON indique que la réunion des deux régies au sein de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA et la présence de salariés de droit privé nécessitent bien évidemment l'harmonisation des dispositions, notamment en matière salariale.

Il souligne que suite à la fusion des EPCI formant la CREA des ajustements sont en fait nécessaires au niveau de l'ensemble du personnel. Si certains ont pu perturber une partie des agents, les problèmes se règlent progressivement.

Les conclusions de l'enquête réalisée au sein des services sous l'égide de la CREA ne révèlent pour l'instant – même si celles-ci ne sont pas encore définitives – aucun souci particulier.

La Délibération est adoptée.

* **Personnel – Tableau des Effectifs – Mise à jour** (DELIBERATION N° C 120180)

"Dans un contexte d'ajustement des missions et projets de la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

La reprise de la compétence solidarité par la Ville d'Elbeuf, dans les domaines de la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, conduit au transfert de trois agents permanents à la Ville d'Elbeuf et à la suppression au tableau des effectifs de la CREA des trois emplois correspondants.

Suite à des départs d'agents (retraite, disponibilité, mutation.....), il s'avère nécessaire de procéder à la transformation d'emplois à temps complet :

Au sein du département des services fonctionnels :

- à la direction des finances, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur un emploi d'agent comptable dépenses,

- à la direction de l'achat public, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur un emploi d'assistante marchés publics,

- à la direction des affaires juridiques, suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'attaché principal sur un emploi de juriste,

Au sein du département des services techniques et urbains, politiques environnementales, à la direction de l'eau, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur un emploi de chargée de relèves et anomalies et de gestion des abonnés.

Le budget primitif du budget principal 2012 a prévu les crédits budgétaires pour des ajustements qui nécessitent la répartition des postes permanents à temps complet de la manière suivante :

- Au sein de la direction générale des services, à la direction de la communication, un poste de gestionnaire administrative dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

- Au sein du département développement, attractivité, solidarité, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux : un responsable administratif ; dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs : au sein du pôle attractivité, un poste d'assistante administrative, au sein du pôle solidarité, service politique de la ville, un poste d'assistante administrative ;

- Au sein du département des services fonctionnels et des pôles de proximité, à la direction de l'achat public, un poste d'instructeur marchés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ; au pôle de proximité d'Elbeuf, un agent d'accueil et un laveur de bennes ordures ménagères (postes liés à des reclassements médicaux) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le budget primitif du budget déchets 2012 a prévu les crédits budgétaires pour des ajustements qui nécessitent la répartition des postes permanents à temps complet de la manière suivante :

- Au sein du département des services fonctionnels et des pôles de proximité, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, au pôle de proximité d'Elbeuf, un agent de maintenance des bacs (reclassement médical d'un agent) et au pôle de proximité de Duclair, un gardien de déchetterie.

- Au sein du département des services techniques et urbains, politiques environnementales, au pôle politiques environnementales et maîtrise des déchets, dans le cadre d'emplois des attachés, un chef du service redevance et coordination des usagers.

Le budget primitif du budget transport 2012 a prévu les crédits budgétaires pour des ajustements qui nécessitent la répartition des postes permanents à temps complet de la manière suivante :

- Au sein du département des services techniques et urbains, politiques environnementales, au pôle transports, mobilité, déplacements, dans le cadre d'emplois des techniciens : un chargé d'aménagements ; dans le cadre d'emplois des adjoints techniques : un patrouilleur contrôleur qualité (poste lié à un reclassement médical).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011 concernant le transfert de la compétence "Solidarité",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la reprise de la compétence "Solidarité" par la ville d'Elbeuf conduit à la suppression de trois emplois budgétaires,

↳ que suite à des départs (retraite, mutation.....), le tableau des effectifs doit être mis en conformité avec le grade des agents recrutés,

↳ que l'évolution des missions de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services au sein de la direction générale des services, du département du développement, de l'attractivité et de la solidarité, du département des services fonctionnels et pôles de proximité et du département des services techniques et urbains, politiques environnementales,

Décide :

▶▶ d'approuver la suppression des emplois budgétaires suivants :

- 2 emplois d'attaché,
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif,

▶▶ d'approuver dans le cadre des recrutements sur les postes déclarés vacants les transformations des emplois budgétaires suivants :

- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

- suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet,

▶▶ d'approuver, sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la nature et la répartition des emplois budgétaires telles que définies ci-dessus,

et

▶▶ de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets Principal et annexes de la CREA. Des crédits supplémentaires sont à inscrire au budget Transports."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Travaux 2011 – Etat** (DELIBERATION N° C 120181)

"Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner :

- *le rapport annuel par les délégataires de services publics,*
- *les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,*
- *un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,*
- *le rapport établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat.*

Elle est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- *tout projet de délégation de service public,*
- *tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,*
- *tout projet de partenariat,*
- *tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à présenter au Conseil communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente,

↳ que cet état est joint en annexe,

Décide :

» de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA pour l'année 2011."

Le Conseil prend acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2011.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 120182)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de janvier à mars 2012,

↳ Décision (Culture) en date du 20 janvier 2012 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de la salle labellisée ZENITH de l'agglomération rouennaise avec la société "Ahésion Group" – Organisation de la convention d'affaires "Top Transport" (25 et 26 janvier 2012).

Cette mise à disposition intervient à titre gracieux.
(déposée à la Préfecture le 23 janvier 2012)

↳ Décision (PPE-2012) en date du 23 janvier 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Monsieur Pierre GRUYER (ensemble d'objets gallo-romains –entre le 1^{er} et le V^{ème} siècle après JC– découverts sur la commune du Manoir).

(déposée à la Préfecture le 24 janvier 2012)

↳ Décision (PPE-2012) en date du 23 janvier 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Madame POITTEVIN (portrait tissé par Eugène Auvray sur un métier Jacquart de Théodore Blin –1835/1897– patron d'une entreprise drapière elbeuvienne).

(déposée à la Préfecture le 24 janvier 2012)

✎ *Décision (PPE-2012) en date du 23 janvier 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Monsieur Jérôme TABOUELLE (fémur de tortue marine datant du Crétacé découvert en 2002 à Rouen rue Henry-Rivière).
(déposée à la Préfecture le 24 janvier 2012)*

✎ *Décision (STUPE-MJ n° 01.12) en date du 25 janvier 2012 autorisant le Président à ester en justice – Réseau de transports en commun – Ligne 7 – Travaux d'aménagement – Immeuble avoisant sis 1 route de Neufchâtel à Rouen – Référé Constat et Instruction.
(déposée à la Préfecture le 30 janvier 2012)*

✎ *Décision (STUPE-MJ n° 02.12) en date du 27 janvier 2012 autorisant le Président à ester en justice – Réseau de transports en commun – Ligne 7 – Travaux d'aménagement – Immeubles avoisinants – Référé Instruction.
(déposée à la Préfecture le 8 février 2012)*

✎ *Décision (DAJ n° 01.12) en date du 30 janvier 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Christophe VASSEUR – Vol et dégradation d'une découpeuse thermique dans un véhicule appartenant à la CREA le 8 juin 2010 – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 1^{er} février 2012)*

✎ *Décision (DAJ n° 01.12) en date du 30 janvier 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Damien LANGLAIS – Incendie de trois conteneurs rue des Jonquilles à Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 décembre 2012 – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 1^{er} février 2012)*

✎ *Décision (DAJ n° 02.12) en date du 6 février 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Cédric DIVIVIER – Incendie de deux conteneurs rue Saint-Julien à Rouen le 13 novembre 2012 – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 8 février 2012)*

✎ *Décision (PPE.2012) en date du 7 février 2012 autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime – Opération "Ambassadeur 76" – Fabrique des Savoirs à Elbeuf.
(déposée à la Préfecture le 8 février 2012)*

✎ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2012.01) en date du 23 février 2012 autorisant le Président à faire don au Département de la Seine-Maritime du prototype d'abri de jardin du modèle proposé par l'architecte Laurent PROTOIS – Plan d'actions "Jardins familiaux et agriculture périurbaine".
(déposée à la Préfecture le 24 février 2012)*

✎ *Décision (DIMG/13/2012) en date du 24 février 2012 autorisant le Président à céder des fontaines à eau devenues obsolètes et qui seront mises aux enchères par M^e GUIGNARD ou M^e HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs.*

✎ *Décision (DAJ n° 04.12) en date du 7 février 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Stéphane VIRLAT – Recours de plein contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen – Demande d'annulation de la convention d'occupation du domaine public signée le 6 janvier 2006 – Terrain sis 11 Val d'éauplet à Rouen.
(déposée à la Préfecture le 2 mars 2012)*

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 16 janvier au 12 mars 2012)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu des décisions du Bureau des 30 janvier et 20 février 2012**
(DELIBERATION N° C 120183)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 30 janvier et 20 février 2012 :

REUNION DU 30 JANVIER 2012

➤ *Délibération N° B120001 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Prestation de balayage mécanisé et de nettoyage de la plateforme TEOR et des sites du pôle des déchets</i>	<i>VEOLIA PROPRETE</i>	<i>Marché à bons de commande Minimum 80 000 € HT Maximum 320 000 € HT</i>	<i>08.07</i>	<i>4</i>	<i>Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'à notification du nouveau marché et au plus tard jusqu'au 30/06/12</i>	<i>+62 000 € sur le montant maximum initial du marché fixé à 382 000 € HT</i>	<i>+19,37% Avis favorable de la CAO du 12/01/2012</i>
<i>Maîtrise d'œuvre relatif au projet d'accroissement de la capacité du tramway de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>SETEC TPI</i>	<i>3 732 680.12 €</i>	<i>08/58</i>	<i>4</i>	<i>Forfaitisation du montant des honoraires du maître d'œuvre concernant le Local conducteurs de Boulingrin</i>	<i>66 140,54</i>	<i>Avis favorable de la Cao du 12/01/12 + 1,77 % (+ 27,73 % global)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne Tallandier au Petit Quevilly	VIAFRANCE Normandie	1 281 036.80 €	09/30	4	Ajout de prestations supplémentaires	74 418.40 €	+ 5.81 % (+ 12.22 % du marché initial) Avis favorable de la CAO du 16/12/2011

➤ *Délibération N° B120002 – Développement durable – Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2012 sur le thème de "construire la ville sur la ville" – Attribution d'une subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 10 000 € est attribuée pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2012.

➤ *Délibération N° B120003 – Développement durable – Développement économique – Politique de soutien à la création et au développement d'entreprises innovantes – Création du Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) de la CREA – Modalités : protocole d'accord à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120004 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Commune d'Elbeuf – Mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics passés dans le cadre du PLACI – Convention partenariale à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120005 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) et Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) – Adhésion de la CREA – Charte : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120006 – Développement durable – Environnement – Maisons des Forêts – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations "Les rencontres du Hérisson" – Convention financière à intervenir avec Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE) : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à HNNE au titre du programme d'animations "Les rencontres du Hérisson" pour l'année 2012.

➤ *Délibération N° B120007 – Développement durable – Environnement – Maisons des Forêts – Programmes d'actions pour la forêt vecteur d'échange intergénérationnel – Convention de partenariat à intervenir avec les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120008 – Développement durable – Santé – Actions Sociales – Promotion de la Santé – Coordination "santé d'agglomération" – Demandes de participations financières auprès des financeurs potentiels – Autorisation.*

Le financement de ce projet pour l'année 2012 est estimé à 62 566 €.

➤ *Délibération N° B120009 – Développement durable – Santé – Activités et actions sociales – Promotion de la Santé – Atelier "Santé Ville du territoire elbeuvien" – Demande de participations financières auprès des financeurs potentiels – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120010 – Développement durable – Valorisation du Château Robert le Diable – Définition du programme d'entretien et d'animation – Marché public d'insertion professionnelle : autorisation de signature.*

Le budget prévisionnel annuel est de 217 500 € HT se décomposant de la façon suivante : 175 000 € HT pour la partie entretien du château et de ses abords et 42 500 € HT pour la mise en œuvre des deux animations.

➤ *Délibération N° B120011 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière (PAF) – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession à la commune de parcelles (cadastrées section AL n° 273 et 274) portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120012 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Entrées d'agglomération – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Aménagement de trottoirs et sécurisation de la rue du Village – Versement d'un fonds de concours : autorisation.*

Un fonds de concours de 10 000 € est attribué à la commune de Sotteville-sous-le-Val.

➤ *Délibération N° B120013 – Services Publics aux Usagers – Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord-cadre intervenu avec l'ADEME – Validation du programme et des actions Année 1.*

➤ *Délibération N° B120014 – Services Publics aux Usagers – Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120015 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réhabilitation des déchetteries des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Programme – Approbation.*

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 585 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120016 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Déchetterie de Déville-lès-Rouen – Restructuration – Programme – Approbation.*

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 536 789 € HT.

➤ *Délibération N° B120017 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison d'abris pour conteneurs roulants – Convention tripartite pour un contrat d'édition de modèle : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120018 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Récupération de divers matériaux – Pôle de proximité d'Elbeuf – Partenariat à intervenir entre la CREA et les associations locales – Convention : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120019 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents – Déclaration d'Intérêt Général – Lancement de l'enquête publique – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120020 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Adoption du programme d'eau potable – Année 2012 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Demande de subventions – Autorisations.*

Le programme de travaux de l'année 2012 est estimé à 13 377 250 € HT pour les 71 communes de la CREA.

➤ *Délibération N° B120021 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Vente d'eau – Convention intervenue avec le SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux) – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2009 – Convention à intervenir avec le SIAEPAP et la SADE Exploitations de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120022 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Houpeville – Travaux de voiries : rues J. Moulin, L. Pergaud, P. Picasso – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées, est de 39 068 € HT.

➤ *Délibération N° B120023 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Travaux de création d'un espace vert dénommé "Jardin d'Abeilles" – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées, est de 30 297,50 € HT.

➤ *Délibération N° B120024 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Etude stratégique d'opportunité sur le devenir du bâtiment de l'Opéra – Versement du fonds de concours communautaire – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours attribué est de 40 281,28 €.

➤ *Délibération N° B120025 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Fixation du tarif de l'ouvrage "Herbailles, petits herbiers de circonstances : plantes à couleurs".*

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 25 €, soit le tarif de vente du livre appliqué par l'éditeur.

➤ *Délibération N° B120026 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Exposition "Léonard de Vinci" – Convention à intervenir avec le swissSpirit.org de Zürich : autorisation de signature.*

Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 31 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120027 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Renouvellement des adhésions de la CREA pour l'année 2012 à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la culture Scientifique Technique et Industriel (Amcsti) et à l'association Européenne des Centres de culture Scientifiques Technique et industrielle (ECSITE) – Autorisation.*

Le montant annuel de l'adhésion à l'Amcsti est de 125 € et celui à l'Ecsite est de 355 €.

➤ *Délibération N° B120028 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 – Travaux – Signalisation tricolore lumineuse – Convention à intervenir avec la Ville : autorisation de signature.*

Le coût hors taxe des travaux estimé à 188 661,88 € comprend celui correspondant à la mise aux normes PMR des 120 signaux sonores qui seront installés dans les carrefours concernés, soit 48 000 € HT. Cette dépense relevant de la compétence de la Ville, le montant qui doit être mis à la charge de la CREA s'élève à 140 661,88 €.

➤ *Délibération N° B120029 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Convention de transfert ou de superposition de gestion des emprises du métro intervenue avec la Ville – Redéfinition des obligations de chaque Collectivité – Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120030 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Petit-Quevilly – Convention d'occupation du domaine public avec la Ville – Redéfinition des obligations de chaque Collectivité – Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120031 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Normandie et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120032 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Lycée Rey – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
Le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 16 800 €.*

➤ *Délibération N° B120033 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagement de la rue Sadi Carnot – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
Le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 47 646,67 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables.*

➤ *Délibération N° B120034 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagement du quartier Kennedy – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
Le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 15 835,70 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables.*

➤ *Délibération N° B120035 – Finances – Finances – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Développement de l'attractivité du territoire de la CREA – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.
La convention a pour objet de définir 5 nouveaux axes de travail en commun contribuant au développement de l'attractivité du territoire de la CREA : le financement des infrastructures de transport, les opérations d'aménagement, le développement durable, l'innovation et l'Historial Jeanne d'Arc.*

➤ *Délibération N° B120036 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession de terrain (parcelle cadastrée section C n° 698) à Monsieur Patrick BRANCHU – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
La cession interviendra au prix de 8 € HT / m² augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur, soit environ 57 408 € TTC pour une emprise d'environ 6 000 m².*

➤ *Délibération N° B120037 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Bois-Guillaume – Plaine de la Ronce – Acquisition de la propriété de M. et M^{me} VERDIER (cadastrée section AE n° 65) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
L'acquisition est autorisée au prix de 195 000 €.*

➤ *Délibération N° B120038 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Cession à la commune d'une parcelle (cadastrée section AL n° 1) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
La cession à la commune est autorisée au prix de 389 604,93 €.*

➤ *Délibération N° B120039 – Finances – Développement économique – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – Plaine de la Ronce – Acquisition complémentaire sur la parcelle cadastrée section C n° 1054 – Propriété de Monsieur Michel GUERIN – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition d'une surface de 60 m² est autorisée au prix de 12 € / m² soit un montant de 720 €.

➤ *Délibération N° B120040 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Annulation d'une cession de parcelle à la société CLIMADIS – Cession de parcelle cadastrée AC n° 259 à la société CABINET GILLES – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.*

La cession de la parcelle d'une superficie d'environ 2 000 m² est autorisée au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 47 840 € TTC.

➤ *Délibération N° B120041 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle cadastrée AC n° 273 à la société GAZ SERVICE – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.*

La cession de la parcelle d'une superficie d'environ 2 000 m² est autorisée au prix de 20 € HT / m², soit un montant total de 47 840 € TTC.

➤ *Délibération N° B120042 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle cadastrée AC n° 271 de 2 000 m² à l'Imprimerie DELATRE – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.*

La cession de la parcelle d'une superficie d'environ 2 000 m² est autorisée au prix de 20 € HT / m², soit un montant total de 47 840 € TTC.

➤ *Délibération N° B120043 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Echange de terrains entre la CREA et Monsieur et Madame MARTIN LENOIR – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120044 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune d'Orival – Rachat à la commune des biens cadastrés section ZD n° 19, 26 et 22 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le rachat des biens par la CREA est autorisé pour un montant total de 113 252 €.

➤ *Délibération N° B120045 – Finances – Moyens des services – Marché à bons de commande – Lot 3 "Analyse et assistance de la gestion de la dette et de la trésorerie" – Attribution au Cabinet FCL Gérer la cité – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120046 – Finances – Personnel – Participation aux 1^{ères} Assises Nationales des Infrastructures de Charge – Mandat spécial – Autorisation.*

Un mandat spécial est donné à Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président de la CREA.

➤ *Délibération N° B120047 – Finances – Personnel – Pôle Développement Economique – Service Economie et innovations sociales – Recrutement d'un agent non-titulaire – Autorisation.*

REUNION DU 20 FEVRIER 2012

➤ Délibération N° B120087 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité métro Modification du Tour en Fosse de l'Atelier dépôt Saint Julien à Petit Quevilly	SOGEMA INGINEERING	284 253,32 €TTC	11/43	1	Travaux de changement des moteurs/vari- ateurs, des bras porte galets et mise en rotation des essieux	111 527,00	+39,24 % Avis favorable CAO du 17/02/12
Travaux de construction d'un Palais des Sports lot 8 courant forts-courants faibles	EIFFAGE ENERGIE (anciennement FORCLUM)	2 244 985,34 Porté à 2 524 188,04 (avenants 1 à 4)	09/98	5	Travaux relatifs à l'évolution de la réglementation sécurité incendie et à l'esthétisme des caméras de vidéosurveillance. Changement de dénomination	71 917,25	+3,20 % (15,63 % cumulé) Avis favorable CAO du 17/02/12
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au PETIT QUEVILLY- Lot n° 7 "cloisons doublage".	SNER	308 529.27 porté à 345 590.80 (avenants 1 à 4)	09/19	5	Ajout de prestations supplémentaires au marché initial	52 238,00	+16,93 % (+28,94 % cumulé) Avis favorable de de la CAO du 17/02/12
Travaux de construction d'un Palais des Sports lot 7 CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – ECS solaire – Chambres froides	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438,00 Porté à 3 896 809,97 (avenant 1 à 6)	09/97	7	Réalisation d'un forage complémentaire pour le rejet géothermique	45 944,34	+1,26 % (+8,42 % cumulés) Avis favorable CAO du 17/02/12

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien.	QUILLE/BAUD IN CHATEAUNEU F/ COLAS IDF Agence DEVAUX	4 760 080,00	10/12 3	5	Modification vidéosurveillance, sécurité incendie, regard sur le projet A2, alimentation des ponts roulants, comblement des fosses	71 161,41	+1,49 %, + 5,19 % (cumulés) Avis favorable CAO du 17/02/12
Assurances tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot n°1- Assurance Tous Risques Chantier	SARRE & MOSELLE S.A/en groupement avec ACE Europe	37 704,50€	09/80	2	Assurer en TRC (Tous Risques Chantier) les travaux de dépollution ainsi que les travaux de la phase 2 de la caserne Tallandier dans les mêmes conditions que les travaux initiaux de la phase 1	46 258,38	+122,69% Avis favorable CAO du 17/02/12
Prestations de services d'assurances tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot n°2- Assurance Dommages-ouvrage	SMABTP	129 541,12 € TTC	09/81	2	Assurer en DO (Dommages-ouvrage) les travaux de dépollution ainsi que les travaux de la phase 2 de la caserne Tallandier dans les mêmes conditions que les travaux initiaux de la phase 1.	105 983,52	+81,82% Avis favorable CAO du 17/02/12

➤ *Délibération N° B120088 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 31 : Fourniture de pièces détachées de qualité industrielle</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>DEMAY LESUEUR</i>	<i>Montant minimum annuel : 1 320 € HT pour la Ville de Rouen – 100 € HT pour la CREA</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 34 : Fourniture courroies spécifiques de qualité d'origine</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>DEMAY LESUEUR</i>	<i>Montant minimum annuel : 300 € HT pour la Ville de Rouen - 50 € HT pour la CREA</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 35 : Fourniture de composants électriques et électroniques de qualité d'origine</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>ETN</i>	<i>Montant minimum annuel : 4 400 € HT pour la Ville de Rouen 250 € HT pour la CREA</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 39 : Fourniture de produits de fer, métaux et soudure pour l'automobile</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>KDI</i>	<i>Montant minimum annuel : 110 € HT pour la Ville de Rouen 50 € HT pour la CREA</i>

➤ *Délibération N° B120089 – Développement durable – Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2012 – Convention de partenariat 2012 à intervenir : autorisation de signature.
Une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120090 – Développement durable – Développement économique – Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Organisation de la conférence LIP 2012 – (Lasers et Interactions des Particules) du 26 au 30 mars 2012 – Attribution d'une subvention : autorisation.
Une subvention de 2 300 € est attribuée à l'INSA de Rouen sous réserve de la production d'un rapport du programme global de la manifestation.*

➤ *Délibération N° B120091 – Développement durable – Développement économique – Véhicules électriques – Installation de bornes de recharge – Convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion à intervenir entre la CREA et la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120092 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Programme de conservation des plantes messicoles et Programme de restauration/valorisation pour les coteaux calcaires et leurs continuités écologiques – Convention financière à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature.
Une subvention de 23 200 € est attribuée au titre de l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120093 – Services Publics aux Usagers – Allo Communauté – Marché conclu avec l'entreprise EURO CRM – Exonération partielle des pénalités : autorisation.*

Le montant des pénalités appliquées à EURO CRM est fixé à 10 % du montant de la facture mensuelle.

➤ *Délibération N° B120094 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières – Lot n° 4 : Mission d'audit financier, d'assistance et de conseil dans les domaines de l'eau et de l'assainissement – Marché : attribution à Calia Conseil – autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande est attribué sans mini ni maxi.

➤ *Délibération N° B120095 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2012 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 4 : autorisation de signature.*

Une subvention de 5 000 € est attribuée à la MJC de la Région d'Elbeuf pour financer le voyage de 9 enfants à Kourou en Guyane pour le lancement de la fusée Ariane 5.

➤ *Délibération N° B120096 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités sportives d'intérêt communautaire – Attribution des subventions 2012 à des associations sportives – Conventions financières correspondantes à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention est attribuée à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC) pour un montant de 33 000 €, à l'Association Union Sportive Quevillaise (USQ football) pour un montant de 24 000 € et à l'Association Agglomération Rouennaise de Hand Ball (ARHB) pour un montant de 50 000 €.

➤ *Délibération N° B120097 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Communes de Rouen / Grand-Couronne / Mont-Saint-Aignan – Equipement nautiques majeurs – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué aux communes de Rouen pour le fonctionnement du Centre sportif Guy Boissière pour un montant de 100 000 €, de Grand-Couronne pour le fonctionnement du Centre nautique Alex Jany pour un montant de 100 000 € et de Mont-Saint-Aignan pour le fonctionnement du Centre aquatique Eurocéane, pour un montant de 50 000 €.

➤ *Délibération N° B120098 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Gros Entretien et Renouvellement – Opérations 2012 – Marchés publics : lancement des consultations – autorisation de signature.*

Le montant global des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) est estimé à 3 492 030 € HT.

➤ *Délibération N° B120099 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Pôles de Duclair et du Trait – Marchés publics : lancement des consultations – autorisation de signature.*

Le montant minimum de ce marché à bons de commande, d'une durée de 3 ans, sera de 900 000 € HT.

La prestation est estimée à 750 000 € TTC par an, soit 2 250 000 € TTC sur la durée totale du marché.

➤ *Délibération N° B120100 – Déplacements – Infrastructures de transports en commun – Commune de Montmain – Marché de maîtrise d'oeuvre attribué au BET VIABILIS – Exonération de pénalités de retard – Autorisation.*

Le montant des pénalités exonérées est de 347,12 € HT.

➤ *Délibération N° B120101 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Eviction agricole M. Dominique HOUARD – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

L'indemnisation de M. HOUARD est autorisée pour un montant forfaitaire et définitif de 6 864 €."

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil se tiendra le lundi 25 juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.